

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

EXTRAIT

du COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 08 novembre 2013

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présentation du projet du Carré de l'Imprimerie

M. VANEYCKE de l'établissement public foncier présente son organisme et donne la parole à l'architecte urbaniste Pierre DUPLAN, du cabinet marseillais Tangram, qui expose l'étude sur le futur Carré de l'Imprimerie.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en faisant procéder au vote de la désignation du Secrétaire de Séance.

Il est proposé de désigner Madame Véronique GREUSARD.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées, cette délibération fait apparaître le vote suivant :

- POUR : 37

- ABSTENTIONS : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)

Décision Modificative n° 1 budget général et budgets annexes

Pour une bonne gestion des services et sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 octobre 2013, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2013.

Mise aux voix, la décision modificative n° 1 du budget général et des budgets annexes sont adoptés ainsi qu'il suit :

- POUR : 29

- ABSTENTIONS : 10 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD, Jean ARCE-MENSO, Louis AUROUZE, Danielle LANGE-MALLET, Bénédicte FEROTIN, Vanessa PICARD, Jean-Pierre JAUBERT, Jean FAURE, Karine GHIGONETTO)

Remises Gracieuses des pénalités de retard pour défaut de paiement des taxes, versement et participation d'urbanisme

Dans sa version en vigueur à la date des demandes d'autorisations ou de déclarations préalables déposées par les pétitionnaires ci-après mentionnés, l'article L.251 A du livre des procédures fiscales indiquait que, sur proposition du comptable public, les assemblées délibérantes étaient compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités citées en objet.

En application de ce dispositif, la SARL SAONA demande la remise gracieuse de ces pénalités concernant :

- le permis de construire PC06111P0136, pour un montant de 174,00 €uros
- le permis de construire PC06111P0009, pour un montant de 3122,00 €uros.
- Le permis de construire PC06108P0128, pour un montant de 2020,00 €uros

Monsieur le Trésorier de LARAGNE, en charge du recouvrement de ces dettes, a fait connaître par courriers son avis favorable pour ces réclamations.

Compte tenu du paiement effectif de la dette principale, de la nature et du montant des pénalités et sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 octobre 2013, il est proposé d'accorder la remise gracieuse des pénalités comme énoncées ci-dessus. Cette décision sera transmise au comptable public.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à divers associations et organismes N° 6/2013 - Domaine éducatif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités éducatives pour les Gapençaises et Gapençais.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 29 octobre 2013.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

M. EYRAUD indique ne pas avoir d'observation sur ces subventions qu'ils voteront.

Par contre, ils ont découvert une campagne de presse et radio sur les rythmes scolaires. Ils regrettent de ne pas en avoir débattu lors de la commission éducation. Ils se sont inquiétés à plusieurs reprises de cette question. Ils avaient indiqué qu'il fallait anticiper pour que la nouvelle équipe qui sera mise en place puisse organiser les nouveaux rythmes scolaires qui seront obligatoires pour la rentrée prochaine. Ils ont découvert dans la presse que M. le Maire allait organiser 12 réunions dans le cadre de la concertation avec les parents. M. EYRAUD pense que cela est une bonne chose, il a pris ses dispositions pour y participer. Il rappelle que les parents doivent être concertés, mais cette loi concerne quand même la problématique des enfants, il faut avoir en tête que la question des enfants est essentielle.

D'après leurs informations, la commune de Gap doit déposer avant le 7 décembre, date donnée par l'inspecteur d'académie, les horaires des écoles qui seront fixés.

En ce qui concerne la mise en place du COPIL, il demande combien de représentants du conseil municipal y participeront. Il pense qu'il sera présidé par M. le Maire : a-t-il prévu une représentation de l'opposition ?

M. le Maire lui répond par l'affirmative.

M. EYRAUD demande si une concertation est prévue avec les représentants du personnel de la ville de Gap pour les associer à ce dossier ? Le personnel étant impacté par la réforme des rythmes scolaires.

M. le Maire précise à M. EYRAUD que lorsqu'il dit : « certes l'avis des parents est important mais qu'il s'agit de l'intérêt des enfants », il ne sait pas s'il l'a entendu dans la presse écrite ou parlée mais leur préoccupation première, dans cette affaire, est bien l'intérêt et le confort des enfants. Mais pour dialoguer, il leur faut aussi dialoguer avec les parents, avec le corps enseignant et bien entendu, il leur faudra dialoguer avec le personnel qui pourrait être impacté par cette nouvelle organisation des rythmes scolaires. Ils ne partent pas comme ça « la fleur au fusil ». Ils partent au contact de la population, car les retours qu'ils ont des conseils d'école, se déroulant ces derniers temps ne leur ont pas permis de se faire une idée suffisamment rapide pour répondre aux demandes qui leur sont faites par l'inspection d'académie de presser le pas et de faire quelque chose qui ne serait pas parfaitement abouti en toute transparence et en toute concertation. Bien évidemment, avant même d'annoncer la concertation, il a pris soin de téléphoner à l'inspecteur d'académie lui indiquant ce qui allait se passer. Et bien entendu, toutes les dates qui étaient fixées par ce même inspecteur d'académie tombent d'elle-même, puisqu'il souhaite avoir le temps de la concertation, de la réflexion car la ville de Gap ce n'est pas une école à deux classes mais 22 groupes, 137 classes et autant de périscolaires à mettre en place. Pour faire les choses correctement, il leur faut du temps et il en a informé les services de l'inspection d'académie.

M. le Maire ajoute qu'à l'occasion des contacts qu'ils pourront avoir, ils espèrent qu'une forme de consensus naisse par le biais de cette recherche de concertation afin d'arriver pour la ville et surtout pour les enfants à la meilleure évolution et à la meilleure mise en application de cette loi qu'ils doivent appliquer, même si des dysfonctionnements apparaissent dans certaines communes. Ce dysfonctionnement n'est pas ressenti de la même façon par les enfants scolarisés en maternelle ou en primaire. Dès le 2 ou le 3 décembre et jusqu'au 23 janvier, ils iront à la rencontre des parents pour discuter et se faire une véritable idée, débouchant forcément sur un projet éducatif territorial.

M. Eyraud souhaite être destinataire de tous les éléments qu'ils ont en main aujourd'hui pour participer au dialogue nécessaire et à la décision. Il sait qu'un travail a été fait par le service éducation et M. DAROUX. Leur objectif, dans cette affaire, est de trouver un point d'accord entre la majorité et l'opposition pour être en capacité de se mettre en accord sur un projet éducatif territorial dans l'intérêt des enfants. Ils ne doivent pas en faire un combat politique mais tous travailler dans un même état d'esprit positif.

M. le Maire lui précise qu'ils en sont la aussi.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à divers associations et organismes N°6/2013 - Domaine jeunesse et développement des quartiers

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées à la jeunesse et au développement des quartiers.

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 29 octobre 2013.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à divers associations et organismes N°6/2013 - Domaine sportif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sportives pour les Gapençaises et Gapençais.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 29 octobre 2013.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Sauf en ce qui concerne les subventions allouées aux associations ayant une activité motorisée pour laquelle le vote est le suivant :

- POUR : 35
- ABSTENTION(S) : 2 (Véronique GREUSARD, Vanessa PICARD)
- CONTRE : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)

Subventions à divers associations et organismes N°6/2013 - Domaine touristique

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées à la jeunesse et au développement des quartiers.

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 29 octobre 2013.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Mmes PATRON, FARRET, BOUCHARDY, TEMPESTINI, MM. LISSY, BROCHIER, SILVESTRI, FAURE ne prennent pas part au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Tarifs : remboursement en cas d'interruption du service

Chaque année, le Conseil Municipal fixe les tarifs des différentes prestations offertes à la population et assurées directement par les services de la ville dans divers secteurs d'activités. Ces tarifs sont alors fixés pour des périodes plus ou moins longues, en fonction des caractéristiques du service rendu.

Au cours de l'année, le service public peut toutefois être interrompu pour des raisons inhérentes au fonctionnement de la collectivité. L'utilisateur peut ainsi se retrouver à payer une prestation qui ne lui est pas fournie en totalité.

Pour pallier ces situations et permettre une adéquation réelle entre le tarif acquitté et le service rendu, il convient de délibérer pour autoriser un remboursement aux usagers en cas d'interruption du service pendant au moins un mois du seul fait de la collectivité.

Les tarifs étant adoptés par le Conseil municipal, seul ce dernier peut autoriser des remboursements le cas échéant.

Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera accordé si l'impossibilité de jouir de la prestation résulte de la situation de l'utilisateur et non d'une interruption du service.

Il est proposé sur avis favorable de la commission des Finances du 29 octobre 2013

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser l'utilisateur qui en fait la demande au prorata de la période concernée en cas d'interruption de service dans les conditions susvisées.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Prestations de services d'assurances pour les besoins de la Ville de Gap et du CCAS. Signature des marchés lots n° 1, 2, 3 et 4

La Ville de Gap a lancé une procédure d'Appel d'Offres Ouvert de niveau communautaire avec l'assistance du Cabinet A.C.E. Consultants (30401 VILLENEUVE LES AVIGNON) pour les services d'assurances dont les contrats expireront le 31 Décembre 2013.

La consultation a été allotie sous la forme de 4 lots en vue de la conclusion au 1er Janvier 2014 de marchés d'une durée de 5 ans avec faculté de résiliation annuelle par les 2 parties moyennant un préavis.

Les lots objet de la consultation sont les suivants :

- Appel d'offres ouvert pour les lots 1 et 2
 - ♦ Lot 1 : Flotte véhicules et risques annexes
 - ♦ Lot 2 : Risques statutaires agents affiliés CNRACL et assimilés
- Marché à procédure adaptée pour les lots 3 et 4 considérés comme « petits » lots (article 27 III 1er du Code des Marchés Publics)
 - ♦ Lot 3 : Tous risques expositions / instruments de musique
 - ♦ Lot 4 : Protection fonctionnelle

Au terme de la procédure, 8 sociétés ou groupements de sociétés d'assurances se sont portés candidats et 9 offres ont été enregistrées.

Conformément au règlement interne des procédures de passation des marchés publics, les lots 1 et 2 conclus sur appel d'offres sont attribués par la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer les contrats.

S'agissant des petits lots 3 et 4, ils sont attribués par Monsieur le Maire et feront l'objet d'une décision en application de la délibération du 14.11.2009. lui ayant donné délégation.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 30 Octobre 2013 a donc désigné les attributaires suivants, retenu les garanties et options aux conditions ci-après pour les lots 1 et 2 et fait les propositions suivantes pour les Marchés à procédure adaptée des lots 3 et 4 :

| <i>Lot</i> | <i>Attributaire</i> | <i>Conditions de garantie, tarifaires et options retenues</i> |
|------------|---|---|
| 1 | SMACL (79031 NIORT) | Solution de base avec franchises doublées sur les véhicules du Transport Public de Voyageurs et Prestation Supplémentaire « Bris de machines » Prime prévisionnelle annuelle de 228 462,41 € TTC |
| 2 | Groupement conjoint SMACL / ETHIAS (mandataire) (79031 NIORT) | Solution de base Prime prévisionnelle annuelle de 78 693,84 € TTC (taux de 0,57 %) |

| <i>Lot</i> | <i>Proposition d'attribution</i> | <i>Conditions de garantie, tarifaires et options retenues</i> |
|------------|---|---|
| 3 | Groupement conjoint LLOYD'S / FILHET ALLARD (intermédiaire) (92120 ISSY LES MOULINEAUX) | Solution de base (expositions temporaires et permanentes) Prime prévisionnelle annuelle de 3 950 € TTC |
| 4 | SMACL (79031 NIORT) | Solution de base Prime prévisionnelle annuelle de 5 420,58 € TTC |

Soit, sur la base des offres retenues, pour l'ensemble des lots, une dépense prévisionnelle pour 2014 de 316 526,83 € TTC.

Il est proposé avec l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 29 Octobre 2013 :

- Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de services d'assurances d'une durée de 5 ans avec les prestataires désignés ci-dessus pour les lots 1 et 2.

La dépense sera prélevée sur le Budget Général et les Budgets Annexes 2014 et suivants.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Vidéo protection : implantation de nouvelles caméras

Le dispositif de vidéoprotection mis en place par la Ville de Gap s'inscrit dans le dispositif décrit par les articles L.251-1 à L. 255-1 du code de la sécurité intérieure qui soumet notamment l'implantation de ces systèmes à autorisation du représentant de l'Etat dans le département.

Lors des Conseils Municipaux du 8 décembre 2011, du 29 mars 2012 et du 29 mars 2013, il a été décidé d'étendre le système de vidéoprotection par l'installation de nouvelles caméras et de le relier au Commissariat, en complément des premières installations de vidéoprotection autorisées par le Conseil Municipal du 13 mars 2009.

Par ailleurs, l'outil de la vidéoprotection fait partie des actions retenues dans le cadre de la « Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance », validée en séance plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) le 19 juin 2013 et approuvée en Conseil Municipal du 27 septembre 2013.

Le dispositif de vidéoprotection constitue ainsi l'une des réponses aux objectifs généraux déterminés dans l'axe prioritaire de la Stratégie territoriale « Prévention situationnelle : prévenir l'insécurité dans les lieux de la vie quotidienne » :

- Répondre aux préoccupations des habitants et des riverains pour lesquels la sécurité des biens et des personnes est un élément primordial de la qualité de vie et du « bien vivre ensemble ».
- Prendre des mesures ou adopter des moyens dans les lieux de la vie quotidienne, pour réduire les occasions de passage à l'acte.
- Dissuader les potentiels auteurs d'une infraction de commettre un acte de malveillance ou d'incivilité.

La ville conçoit la vidéoprotection comme un outil complémentaire aux actions de terrain, remplissant des fonctions :

- De dissuasion, dans le cadre de la délinquance de voie publique.
- D'appui à la sécurité routière.
- D'aide à la gestion urbaine de proximité.
- De sécurisation des abords des établissements scolaires et bâtiments publics.
- De recherche de preuves, dans le cadre de réquisitions judiciaires.

Les installations actuelles de vidéoprotection ont été accordées par arrêtés préfectoraux n°2009-113-20 et n°2009-113-15 du 23 avril 2009, par arrêté préfectoral n°2012-121-0004 et n°2012-121-0005 du 30 avril 2012 et par arrêté préfectoral n°2013-147-0011 du 27 mai 2013. Les autorisations sont relatives aux emplacements définis précisément par les arrêtés.

Pour mémoire, les lieux d'implantation des caméras sont les suivants :

- **Lieux d'implantation des caméras autorisées en 2009 :**
 - 12 caméras installées aux Services Techniques (domaine privé communal)
 - 1 caméra installée Angle Elysée / Carnot
 - 1 caméra installée Parking de Verdun
 - 1 caméra installée Rond point des Cèdres
- **Lieux d'implantation des caméras autorisées en 2012 :**
 - 1 caméra installée Place Alsace Lorraine
 - 1 caméra installée Place Grenette
 - 1 caméra installée Angle Y rue de France / rue Pérolière
 - 1 caméra installée Rond point de l'Europe

- 1 caméra installée Rond point de Tokoro
 - 1 caméra installée Parking de Bonne
 - 4 caméras installées aux abords de l'Alp'aréna
 - 5 caméras installées à l'intérieur de l'Alp'aréna (domaine privé communal)
- Les caméras ayant fait l'objet d'une autorisation en 2013, sont actuellement en cours d'installation sur les emplacements suivants :

- **Lieux d'implantation des caméras autorisées en 2013 (caméras en cours d'installation) :**

- 1 caméra bd Pompidou
- 1 caméra place aux Herbes
- 1 caméra place de la République
- 1 caméra place St-Arnoux
- 1 caméra porte Colombe
- 1 caméra bd Général de Gaulle

Afin de parfaire le dispositif et améliorer le maillage de la vidéo-protection, il est proposé l'implantation de 10 nouvelles caméras :

- 1 caméra rue Jean Eymar
- 1 caméra sur le site de La Placette (grange Eymeri)
- 1 caméra place du Révelly
- 1 caméra zone centrale parking Cité Desmichels
- 1 caméra place Jean Marcellin
- 1 caméra supplémentaire rue Carnot
- 1 caméra bd Georges Pompidou (rond-point de la Passerelle)
- 1 caméra av Commandant Dumont (abords parking Dumont)
- 1 caméra croisement av de Provence et av de Traunstein
- 1 caméra Colline de Puymaure (en lien avec les récents aménagements et mise en valeur du site).

Au sein de ces 10 caméras, on envisage d'utiliser des caméras fonctionnant sur un réseau de transmission mobile 3G et/ou 4G, afin de réduire les coûts engendrés par le génie civil lorsque le réseau de fibre optique de la ville se trouve trop éloigné du lieu d'implantation de la caméra (ex : caméra avenue Commandant Dumont).

Par ailleurs, la Ville prévoit l'acquisition de 3 caméras « nomades » complémentaires, bénéficiant également du système en réseau « 3G ».

Ces caméras « nomades » permettent de concevoir des dispositifs mobiles de vidéoprotection, installés au sein de périmètres préalablement définis.

La notion de périmètre a été introduite par le décret du 22 janvier 2009 : elle permet, lorsque cela est nécessaire, de faire évoluer le dispositif de vidéoprotection au gré des évolutions constatées au sein de l'espace à protéger.

Le périmètre de vidéoprotection, qui doit être précisément défini, fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance (arrêté préfectoral). En cas de modification du nombre ou de l'implantation des caméras au sein de ce périmètre, une déclaration est faite directement à la Préfecture.

Un travail est actuellement en cours avec les services de la Préfecture sur les aspects réglementaires des périmètres qui pourraient être ainsi définis.

Le Comité d'Ethique a été saisi le 29 octobre 2013 conformément à la Charte d'Ethique, approuvée par le Conseil Municipal en date du 14 novembre 2009. Au regard des motifs

invoqués, le Comité d'Éthique a émis un avis favorable à l'extension du dispositif de vidéoprotection.

En conséquence, vu l'avis favorable du comité d'éthique du 29 octobre 2013, ainsi que de la commission des Finances du 29 octobre 2013, il est demandé au conseil municipal :

- Article 1 : d'autoriser la ville à étendre le dispositif sur le domaine public en ajoutant 10 caméras sur les sites susmentionnés, et à mettre en œuvre un dispositif mobile de vidéoprotection (3 caméras dites nomades) sur des périmètres précisément définis.
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions pour la réalisation de ces projets.

M. le Maire donne la parole au président du comité d'éthique, M. CADET, pour indiquer les décisions du comité d'éthique.

M. CADET précise qu'une recrudescence de vols, de délinquance dans le centre-ville a eu lieu. Le comité d'éthique s'étant réuni, il y a quelque temps, a pris connaissance de l'implantation des nouvelles caméras.

Personnellement, il a fait un état des lieux du bien-fondé de l'implantation de la vidéoprotection qui s'articule sur plusieurs points : l'élucidation des affaires et sur une bonne gestion urbaine de la proximité.

La gestion urbaine de la proximité c'est tout ce qui se passe au quotidien dans une ville, c'est le principe de réactivité s'appliquant pour qu'une patrouille soit diligentée à un endroit précis lorsque la personne visualise l'écran. Cela peut être répondu dans l'urgence à des incidents qui ont pu se passer sur la voie publique, mais aussi l'assistance aux personnes. C'est aussi le fait d'agir en flagrant délit et cela toutes les villes qui ont été équipées de vidéo-protection l'ont démontré. Ça peut être aussi une contribution à l'appui de sécurisation des équipages de la police nationale qui interviennent au quotidien sur le centre-ville et la périphérie.

M. CADET donne les différents aspects qui militent en faveur de la vidéo protection : un maillage efficace sur la ville, une cohérence dans le maillage, une connexion des caméras qui s'articulent entre elles de façon à répondre à la sécurité, le tout étant agrémenté d'une bonne gestion urbaine de proximité pour la police nationale.

Le comité d'éthique, au vu de ces éléments, a émis un avis favorable.

M. EYRAUD constate qu'il y a 46 caméras plus 3 nomades et sur les 46, 12 sont aux services techniques. Il précise qu'ils sont passés d'une période expérimentale à une période de généralisation, sans en avoir fait un vrai bilan.

M. EYRAUD ajoute qu'un rapport commandité par la commission des finances de la Haute Assemblée, le Sénat, vient de sortir. Ce rapport sénatorial, en ligne sur internet, se pose des questions sur l'efficacité des dispositifs. Il constate qu'il n'y a pas d'étude sérieuse ni en France ni à l'étranger sur le dispositif et rappelle que la Cour des Comptes, dans un rapport de 2011, regrettait qu'aucune étude d'impact réalisée sur une méthode scientifiquement reconnue n'ait été publiée. Ce rapport conclut à appeler à un moratoire sur les investissements relatifs à la vidéosurveillance et ce dans l'attente d'une étude scientifique indépendante sur les apports véritables de la vidéosurveillance en termes de sécurité. Il est proposé de réorienter le fonds interministériel de la prévention de la délinquance vers son cœur de cible à savoir : les actions de prévention sur le terrain plutôt que le financement de vidéosurveillance.

M. EYRAUD précise que ce rapport propose la création d'un indicateur de performance relatif aux dispositifs de vidéosurveillance. L'objectif étant de mesurer en interne des éléments tels que le nombre d'affaires élucidées grâce au dispositif de vidéosurveillance. Ce rapport est récent, il serait intéressant d'intégrer ces remarques au regard de nos décisions.

M. CADET ajoute qu'il existe un rapport effectué au plan national sur une étude faite sur un échantillon de 49 commissariats de sécurité publique et 63 communes du ressort de la gendarmerie. Ce rapport, très important, a démontré que la délinquance a baissé en moyenne plus fortement dans les communes équipées de vidéo protection que dans celles qui ne le sont pas.

M. JAUBERT indique avoir souri lorsqu'il a vu apparaître Puymaure dans la liste. Il s'est replongé dans la lettre que Lesdiguières a envoyé à François Philibert, Gouverneur de la citadelle de Puymaure. Lesdiguières venait de rencontrer Henri IV et dans les conseils que donnait Lesdiguières à Philibert était noté : « de faire pour la sûreté et la conservation de la citadelle tout ce que peut et doit faire un bon assuré et expérimenté capitaine ». Il laisse, ce soir, leur imagination vagabonder en se disant : « François Philibert en 2013, utiliserait-il la vidéo surveillance pour protéger la citadelle et le site de Puymaure ? ».

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 29

- ABSTENTIONS : 8 (Jean ARCE-MENSO, Danièle LANGE-MALLET, Vanessa PICARD, Jean-Pierre JAUBERT, Louis AUROUZE, Bénédicte FEROTIN, Jean FAURE, Karine GHIGONETTO)

- CONTRE : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)

Renouvellement de la convention pour la perception de la redevance ski de fond - Tarifs 2013-2014

Par délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1990, la Ville de Gap a instauré une redevance ski de fond.

L'Association Hautes-Alpes Ski de Fond, déclarée à la sous-préfecture de Briançon le 25 Mars 2009, a pour objet de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique du ski de fond.

A ce titre et conformément aux articles L.2333-81 et suivants du code général des collectivités territoriales, elle perçoit la redevance de ski de fond sur le domaine skiable de Gap-Bayard, redevance à laquelle est soumis tout utilisateur des pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées. Les conditions de ce partenariat sont fixées par une convention; la commune s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

- 85 % à l'entretien et à l'extension des pistes et installations nordique de la commune,

- 15 % au profit de l'association, au titre des opérations menées par celle-ci pour le développement et la promotion du ski de fond et des activités nordiques conformément à la mission qui lui a été dévolue dans le cadre de l'article 1 de la convention et conformément à son objet statutaire.

Dans le cadre de son action d'harmonisation tarifaire, l'Association propose à l'ensemble de ses adhérents les tarifs pour la saison hivernale 2013-2014, énoncés ci-après :

| Intitulé du titre | 2012-2013 catégorie | | 2013-2014 | |
|---|------------------------|--------|-----------|--------|
| | Adulte | Jeune | Adulte | Jeune |
| redevance annuelle nationale adulte « Nordic pass » | 160 € | 36 € | 165 € | 37 € |
| redevance annuelle massif 04-05 | 89 € | | 92 € | |
| redevance hebdomadaire adulte | 34 € | | 35 € | |
| redevance 2 jours consécutifs | 13 € | | 13.50 € | |
| redevance séance | 7 € | 3,50 € | 7 € | 3.50 € |
| redevance séance réduit | 3,50 € | 3,50 € | 3.50 € | 3.50 € |
| redevance séance sur piste (contrôle) | 89 € | | 92 € | |

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Sports réunie le 24 octobre 2013 et de la commission des Finances réunie le 29 octobre 2013 :

- Article 1 : d'adopter pour la saison hivernale 2013-2014 les tarifs ci-dessus ainsi que leurs conditions d'application.
- Article 2 : de signer la convention avec l'Association Hautes-Alpes Ski de Fond portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que celles concernant le versement de la participation de la Commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique du ski de fond.

M. EYRAUD pense qu'il faudrait que l'association Hautes-Alpes ski de fond prenne conscience qu'il y a un problème. Toutes les années la redevance annuelle augmente. Cette année l'augmentation est de 3,38 %, l'année passée elle avait augmenté plus que l'inflation. A ce jour, elle est à 92 €, c'est quasiment le prix du forfait annuel de la station de Réallon qui est de 99 €. Ils voteront cette délibération, mais il faut que la ville fasse remonter cette problématique. Aujourd'hui, on veut mettre en place une politique pour que les gens pratiquent le ski de fond, qui est un excellent sport, mais il craint que les gens ne prennent plus la redevance. Il souhaitait tirer la sonnette d'alarme.

M. le Maire partage son point de vue mais ils sont un peu impuissants. Il fera remonter au président de l'association Hautes-Alpes ski de fond ce qui vient d'être dit.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Réalisation d'une salle d'escalade - Demandes de subventions

M. le Maire rappelle rapidement l'historique. Il y a maintenant six ans qu'ils se sont engagés à mettre à disposition soit un terrain, soit la somme de 400 000 € pour réaliser une salle d'escalade. Ils devaient le faire en cinq ans. Ils ont fait un aller-retour sur l'ancienne usine Badin qui aurait pu, dans le cadre d'un projet plus complet, accueillir cette salle d'escalade. Malheureusement, le temps passant et le projet de l'usine Badin étant un peu plus compliqué, ils ont pensé qu'il fallait revenir sur le site envisagé au tout début, à savoir une des cellules de l'ancienne SAMSE, propriété de la ville. Cette cellule de 1200 m² ne sera pas toute utilisée. Ils ont donc pris l'orientation de compléter par la mise à disposition de surfaces nouvelles pour l'ensemble des clubs développant les arts martiaux.

La surface restante étant d'environ 700 m², il pense qu'il serait intéressant à terme, de réaliser un véritable dojo dans la partie restante de cette alvéole.

M. GALLAND tenait à remercier M. le Maire au nom de l'ASPTT grimpe, du CAF, et de tous les pratiquants l'escalade à Gap. Ils vont arriver à faire cette salle d'escalade et M. le Maire s'était engagé à la réaliser au début de son mandat

La ville de GAP ne dispose pas encore à ce jour de véritable salle d'escalade permettant de répondre à la demande des différents usagers :

- Les scolaires : primaires, secondaires, universitaires
- Les clubs sportifs : CAF, ASPTT escalade
- Les pratiquants libres

Seuls quelques structures d'initiation existent et ne répondent que très partiellement aux attentes des pratiquants.

Notre territoire de montagne est fortement imprégné de la culture de l'escalade. Des sites de renommée internationale (falaise de Ceüze...) offrent pendant la saison estivale des espaces de pratique de très grande qualité. A contrario, aucune structure couverte ne permet la continuité de l'activité pour les pratiquants.

Le projet vise à réaménager et à restructurer un bâtiment industriel propriété de la ville de GAP dans l'objectif d'y implanter une salle d'escalade. Ce bâtiment est situé route de la justice à GAP dans la zone dite de TOKORO et présente plusieurs avantages :

- Une desserte par les transports en commun de la ville de GAP
- Du stationnement à proximité immédiate

Le programme général prévoit l'aménagement des espaces suivants :

- **Un espace de grimpe d'une surface de 360m²**
- **2 vestiaires hommes et femmes**
- **Des sanitaires**
- **Des locaux de rangement**
- **Un espace accueil**

Le projet vise donc à implanter sur un espace dédié abrité une « Structure Artificielle d'Escalade » (SAE) correspondant au niveau « régional » selon les normes définies par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

La salle d'escalade disposera de 37 mètres de mur de grande hauteur (entre 9 et 11 mètres) et d'un espace destiné à la pratique du « bloc ».

Son équipement permettant la pratique de l'escalade libre et encordée répondra à l'ensemble des besoins des grimpeurs. Il permettra également de développer des manifestations et compétitions sportives. Il renforcera l'identité « montagne » du territoire.

Le coût de cette opération s'élève à 360 000 Euros H.T.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Sports réunie le 24 octobre 2013 et de la commission des Finances réunie le 29 octobre 2013 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour cette opération auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, du CNDS, de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et autres organismes.

M. FAURE souhaite savoir s'il sera possible de passer au niveau national.

M. GALLAND indique qu'une dépassée dans le toit a été faite pour que la hauteur soit officielle, ainsi des compétitions, au niveau national, pourront être organisées.

M. EYRAUD précise être favorable à la réalisation de cette salle d'escalade. Faisant remarquer que lors de l'élaboration du budget primitif, il était intervenu puisque l'investissement en question n'avait pas été programmé et qu'ils l'ont du coup programmé dans le cadre du budget supplémentaire.

S'il a bien compris, une association nouvelle se créait entre le CAF et l'ASPTT de grimpeurs, association qui devrait gérer cette salle. Il s'interroge sur le fait que les basketteurs, les hockeyeurs ne gèrent pas leur salle. Eux sont pour une gestion municipale. Il ne voit pas pourquoi on traite différemment les sportifs entre eux.

M. EYRAUD demande si la ville aidera financièrement cette nouvelle association à démarrer ? Il souhaite avoir des éléments, un peu plus factuels, sur cette affaire. On les interroge sur le chauffage, l'isolation mais ils sont dans l'incapacité de répondre. Ils aimeraient, à terme, être destinataires d'un dossier leur donnant toutes les informations nécessaires sur les éléments qu'il vient d'évoquer.

Il a vu dans la presse ce « combat » sur ce fameux contrat de développement régional, ayant assisté à une passe d'armes. Depuis le début, dans cet hémicycle, ils ont sans arrêt demandé la transparence. Ils étaient partis sur un financement régional du stade de glace à 2 600 000 €, ils étaient à 1 million d'euros et d'un coup, il n'y aurait plus rien.

Il souhaite savoir si cette salle d'escalade va rentrer dans le contrat de développement régional et où en est la signature de ce contrat ?

M. le Maire considère que le fait de responsabiliser des associations, c'est les valoriser. Ce n'est pas pour autant que la gestion sera différente. Il pratique cela de façon parfaite, depuis des années, dans le cadre de la petite enfance avec la gestion associative des crèches. Il est de leur devoir de ne pas systématiquement municipaliser une structure mais au contraire de l'accompagner, chemin faisant, par le biais d'une nouvelle association peut-être, la salle d'escalade se voit approprier par ses utilisateurs et il indique avant même d'avoir reçu l'acceptation de ces deux associations, qu'ils ont bien entendu travailler sur l'aspect purement financier. Ils vont mener parallèlement à la première année d'expérimentation une DSP. DSP qui cheminera parallèlement dans la constitution de ce dossier pour que, si toutefois, il constate des difficultés de gestion et que cette association ne soit pas en mesure de répondre à leurs aspirations, ils puissent substituer à cette même association une délégation de service public.

En fonction des informations qu'on lui a donné sur le nombre de grimpeurs en abonnement annuel et en occasionnel, il n'a ce soir aucune inquiétude sur l'équilibre financier et de gestion qu'engendrera cet établissement. En termes de chauffage, ils ne sont ni dans un EPHAD ni dans un lieu où il faut maintenir 22°. 14° a été demandé, étant dans un lieu où les sportifs se mettent en mouvement et n'ayant pas besoin d'une température très élevée. Tout cela a été calibré et pris en compte. Ils auront une bouée de sauvetage supplémentaire, qui cheminera tout au long de l'année expérimentale, de façon à ne prendre aucun risque pour ces associations. M. le Maire remercie publiquement ces associations qui ont joué le jeu de la responsabilisation.

M. le Maire précise à M. EYRAUD qu'il lui donne, par anticipation, l'occasion de leur parler du contrat de développement régional. Il leur fait l'historique de ce qui s'est passé entre la ville de Gap et la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

M. le Maire indique avoir eu un entretien avec Michel VAUZELLE, le 15 janvier 2010 à l'Hôtel de la Région.

L'objet lui faisant répondre à l'invitation de Michel Vauzelle était de trois sortes :

- La demande de subvention pour la construction du Stade de Glace,
- La demande de modernisation de la Gare ferroviaire et de la création d'un Pôle d'échange multimodal,
- La demande de financement pour l'intégration de l'IFSI au sein du Pôle Universitaire.

La réponse de M. le Président du Conseil Régional est arrivée en date du 21 mars 2011, quelques jours après ont eu lieu les élections cantonales.

M. Michel VAUZELLE lui a proposé « la même démarche que celle qui a prévalu dans les négociations avec le Sénateur-Maire de Marseille, Jean-Claude GAUDIN, à savoir l'élaboration d'un Contrat de Développement entre la Ville de Gap et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, permettant de formaliser l'engagement pluriannuel de la Région en faveur de la ville de Gap en l'inscrivant dans un cadre plus cohérent et plus lisible ». Cela étant prévu de 2013 à 2016.

Ils ont pris de suite contact par l'intermédiaire de la directrice générale des services et du directeur général adjoint des services technique de la ville de Gap avec M. WOLKOVITCH, directeur général adjoint du Conseil Régional le 21 avril 2011.

L'enveloppe financière du Conseil Régional annoncée pour un tel contrat triennal, se situant dans une fourchette entre 150 et 200 euros par habitant.

Ils ont transmis, après avoir travaillé un grand nombre de dossiers, des propositions de la ville de Gap au titre du contrat de développement Régional le 29 juin 2012. Une relance a été faite en date du 11 janvier 2013.

Une réunion de travail à l'initiative du Conseil Régional à l'antenne Régionale de Gap le 21 mars 2013 a été organisée en présence du représentant du Président du Conseil Régional, de M. le Maire et des services des deux Collectivités : transmission d'un projet actualisé au Conseil Régional le 2 mai 2013.

Un rendez-vous téléphonique est pris entre M. le Maire et les Services du Conseil Régional le 20 septembre 2013, en vue de la finalisation du contrat pour sa présentation en séance du 25 octobre 2013 au Conseil Régional. M. le Maire demande l'inscription de trois dossiers essentiels parmi les 20 dossiers refusés à savoir : le stade nautique, la rue Jean Eymar et le Parc Bernard Givaudan.

Suite à cette demande, il y a interruption des négociations.

Pourquoi a-t-il demandé la prise en compte d'au moins 3 dossiers pour un contrat qui va s'étaler sur trois années ?

- Parce que ces dossiers correspondent à des projets très attendus par la population : la rénovation du centre-ville avec la rue Jean Eymar, la finalisation du stade nautique et la création du parc jardin appelé parc Bernard Givaudan.
- Parce que le montant global par habitant pour Gap se situe en dessous de la fourchette annoncée au début de la négociation (entre 150 et 200 euros par habitants). Ils sont au dessous de la fourchette basse : 148 euros par habitant.
- Parce que, sur les 6 164 154 euros d'aides proposées pour les 3 années du Contrat, 3 500 000 euros (57% de la totalité du contrat) sont mobilisés pour un dossier qui relève de toute façon de la compétence de l'Etat (SNCF) et de la Région en tant qu'autorité organisatrice des transports et de la compétence du Département et également par ce que de nombreux autres dossiers (pistes

cyclables, opérations CUCS) relèvent de subvention habituelle et traditionnelle que le Conseil Régional accorde habituellement.

M. le Maire précise, que dans cette affaire, certains veulent en faire un enjeu politique. Il ne s'abaissera pas à ce genre de comportement.

Il considère que lorsqu'on a des responsabilités électives et quand on représente un département donc une ville, au Conseil Régional, il est de son devoir, quelle que soit la période à laquelle on intervienne, quelle que soit la sensibilité politique que l'on représente, d'intervenir pour que les demandes formulées par d'autres responsables, et en particulier par le Maire de Gap, soient acceptées par cette collectivité que l'on représente. Il n'est pas plus exigeant que ça, il défend ni plus ni moins les intérêts de ses concitoyens. Il défend 3 dossiers qui lui paraissent essentiel pour le développement de la ville et il défend aussi l'engagement qui a été pris et que lui ont remonté ses techniciens à savoir que l'on attribue aux Gapençaises et aux Gapençais à minima le seuil le plus bas qui avait été promis. Aujourd'hui ce n'est pas le cas. Il regrette que Michel Vauzelle, qu'il a sollicité très récemment pour un entretien, n'ait pas à ce jour répondu à sa demande. Il croit qu'un représentant d'une ville de 42 000 habitants, qui est une des principales villes de la région PACA, se doit d'être entendu, même si au bout du compte il sortira ce qui sortira de la négociation. On ne peut pas traiter les villes comme la ville de Gap d'une telle façon.

Ce soir, il lance un appel à l'opposition pour qu'elle l'aide dans cette démarche qui est ni plus ni moins ce que doit la collectivité Région à la ville de Gap. Il faut qu'ensemble ils puissent dire : oui il y a eu un geste de solidarité envers la ville, geste de solidarité qui avait été promis. Aujourd'hui, que chacun tienne ses engagements et il tiendra les siens. Il sait que Michel Vauzelle est un homme sur qui on peut compter. Il espère qu'il répondra à son appel et qu'il lui accordera un rendez-vous pour finaliser ce dossier qui traîne depuis le 10 janvier 2010.

M. EYRAUD indique que depuis qu'il a appris, dans la presse, que le Conseil Régional n'avait pas voté le contrat de développement régional pour la ville de Gap, pour des raisons de non aboutissement de négociations, il s'est activé et mis la pression à plusieurs reprises auprès des fonctionnaires du Conseil Régional et notamment auprès de la directrice de l'antenne de GAP pour que ce dossier aboutisse. C'est dans l'intérêt de tous les citoyens de la ville de Gap.

Il a ressorti le plan de financement du stade de glace où il était prévu que le Conseil Régional finance 2 660 000 € soit 20 % de l'investissement et que la ville de Gap en finance 4 479 800 soit 33,7 %. Aujourd'hui, compte tenu de l'absence de financement de la Région, la ville de Gap va devoir supporter 53,7 % de l'investissement du stade de glace. Cela l'inquiète depuis le début. Il a vu le courrier du 21 mars où il est écrit : « qu'ils examineraient attentivement ce dossier tout en précisant que la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur n'avait pas jusqu'alors pour principe de participer au financement d'équipements sportifs de cette dimension, je m'étonne donc dans ce contexte que vous ayez à plusieurs reprises évoqué publiquement des promesses de notre part sur son dossier ». M. EYRAUD trouve cela ambigu car un peu plus loin, il est fait référence au stade vélodrome. Il a cru comprendre qu'effectivement le Conseil Régional était prêt à s'engager pour financer le stade de glace à hauteur de ce que le Conseil Régional à financé le stade vélodrome. Il n'a cessé de demander aux fonctionnaires du Conseil Régional qu'ils tiennent leurs engagements. Pour les autres dossiers, ils n'ont pas été tenus informés. Il leur semble naturel que le Conseil Régional les aide à financer ces travaux de 700 000 €. Leur groupe continuera d'intervenir pour débloquer cette situation.

M. JAUBERT est très embarrassé sur ce dossier. Il a suivi son évolution pensant que les choses allaient aboutir et que ce contrat de développement, signé avec d'autres villes

de la Région, serait effectif. Il pense, comme M. le Maire, qu'ils sont rentrés dans la politique politicienne. Il n'a pas un grand pouvoir en tant qu'élu mais il se fendra d'une lettre au président du Conseil Régional lui demandant que ce projet aboutisse.

M. le Maire remercie M. JAUBERT. Par cette action M. JAUBERT montre tout l'intérêt qu'il porte au projet de développement qu'ils défendent. Il s'agit pour les trois dossiers concernés de la somme de 400 000 €. Quand on connaît les investissements que représentent les trois dossiers en question, c'est quand même pas grand-chose. Soit on considère que la négociation d'un contrat est unilatérale et sans appel ; soit on rentre dans une négociation qui elle devient bilatérale et chacun peut dire son mot puisque effectivement un contrat n'est pas quelque chose d'habituel mais c'est l'occasion pour une collectivité de faire valoir les demandes de financement qu'elle n'a pas l'habitude d'obtenir par la Région. Aujourd'hui, il faut qu'il y ait entre eux une forte cohésion, une forte solidarité, pour qu'ils fassent comprendre, qu'au-delà des intérêts, des objectifs, des échéances l'intérêt suprême est l'intérêt des concitoyens.

Mme FEROTIN demande quels ont été les arguments qui ont présidé au refus de ce dossier.

M. le Maire lui indique qu'il n'a pas l'habitude de pratiquer la langue de bois. Quand ils sont arrivés au dialogue, il n'a pas dialogué avec des élus mais avec des techniciens, et on lui a dit : « il est rare que nous dialoguions avec un maire ». Quand il y a dialogue chacun peut dire son mot. Quand il a vu qu'une vingtaine de dossiers avait été supprimée et en particulier les trois dossiers qu'il défend, il s'est permis de dire : « vous ne pouvez pas ne pas m'aider sur ces trois dossiers ». Il a demandé 400 000 € pour ces trois dossiers à répartir de façon correcte. Le dossier de la rue Jean Eymar représentant plus de 700 000 €, le dossier du parc Bernard Givaudan 1 100 000 € hors-taxes, le dossier du stade nautique 2 650 000 € hors-taxes. Quand on demande 400 000 € et qu'on fait le total de ces trois dossiers, est-ce que c'est une exigence extravagante de demander ce type de montant ? Il ne le pense pas. Il pense que la Région doit marquer le coup sur ce dossier. Il espère que Michel Vauzelle acceptera de le recevoir et qu'ils feront le nécessaire pour l'aider dans cette démarche.

M. EYRAUD indique qu'il a le tableau du contrat de développement. Il y a bien 1 million d'acté pour le stade de glace, c'est acquis. Il demande si le blocage porte sur les deux autres dossiers ?

M. le Maire précise avoir accepté la suppression de 17 dossiers sur les 20. Disant alors : « il me faut 400 000 €, de plus pour ces trois dossiers, à vous de voir comment on répartit les subventions sur chacun des dossiers ».

M. EYRAUD se permet de lui faire remarquer, avec des propos apaisés, qu'il a fait quand même un plan de financement pour le stade de glace où il a mis automatiquement 20 % de subventionnement de la Région. Il lui demande sur quel accord il s'est basé ? Y a-t-il eu un accord passé, ne serait-ce moral, avec le président de la Région ? Il lui précise qu'il n'a pas mis 2 650 000 € H.T comme ça un beau matin en se levant. Il précise qu'un plan de financement a été fait, se rappelant le panneau du plan du financement du stade de glace sur le boulevard Pompidou où le logo du Conseil Régional apparaissait. Il avait trouvé ça étonnant, cela montrant que la Région finançait alors qu'il savait qu'elle ne financerait pas. Il lui semble qu'il y a eu de la part du Maire un manque de perspective. Programmant 2 650 000 € de subventions de la Région sans avoir aucune garantie.

M. le Maire lui indique avoir une technique lui faisant demander plus . Il ne peut pas faire autrement sinon ils se font complètement laminer. Quand il monte un dossier comme celui du stade de glace, il lui faut pratiquer de cette manière. La preuve étant, qu'aujourd'hui, les 8 % qu'ils ont, correspondent très précisément à ce qui a été donné pour le stade vélodrome en pourcentage.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- ABSTENTIONS : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)

Conservatoire de musique et de danse : mise en place d'un tarif complémentaire - Année scolaire 2013-2014

Par délibération du 14 décembre 2012, le Conseil Municipal a validé les tarifs d'inscription du Conservatoire à Rayonnement Départemental pour la rentrée scolaire 2013-2014.

L'année scolaire a débuté mi septembre, plus de 500 élèves sont actuellement inscrits dans un cursus musical structuré en trois cycles.

Chaque cycle constitue un ensemble cohérent d'acquisitions et de savoirs faire. Ils délimitent aussi les différentes étapes de la formation des musiciens et correspondent aux grandes phases du cursus scolaire.

La formation des musiciens est globale et comprend une discipline dominante, le plus souvent instrumentale ou vocale, une discipline de culture musicale générale (formation musicale) et une pratique soutenue et diversifiée de la musique d'ensemble.

A ce titre, les élèves doivent poursuivre une pratique régulière des différentes formes de musique d'ensemble (orchestres, musique de chambre, jazz...).

Les orchestres et ensembles du Conservatoire se composent essentiellement d'élèves des deuxièmes et troisièmes cycles de toutes les disciplines. Le manque d'élèves avancés (inscrits en troisième cycle) dans certaines matières déséquilibre la constitution des ensembles et des orchestres des pratiques collectives proposées et rendues obligatoires par le règlement des études à partir du deuxième cycle. Ce même constat est enregistré pour les ensembles de musique de chambre, obligatoire en troisième cycle.

Parallèlement, certains instruments comme le cor, le basson, la batterie jazz ne sont pas enseignés au Conservatoire et sont incontournables pour les différents répertoires abordés.

Afin de remédier à ce manque d'élèves avancés et permettre au conservatoire d'avoir un effectif cohérent et complet pour les différentes pratiques collectives et ensembles de musique de chambre, il est proposé de solliciter des musiciens extérieurs ou anciens grands élèves. Une dizaine de musiciens sont concernés par ce nouveau dispositif.

Ces musiciens intégreront les différents orchestres ou ensembles après validation par le Directeur du Conservatoire de leur participation et du paiement d'un droit d'inscription au titre de la pratique collective en qualité de musiciens supplémentaires.

En conséquence, il convient de présenter un nouveau tarif pour l'année scolaire 2013-2014 proposé à 50 € pour cette nouvelle catégorie de musiciens.

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions de la Culture et des Finances réunies respectivement les 24 octobre et 29 octobre 2013, d'approuver la proposition d'un nouveau tarif pour les musiciens supplémentaires au Conservatoire.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Médiathèque - Mise à disposition d'une salle - Association des donneurs de voix

L'Association des donneurs de voix ou bibliothèque sonore enregistre des livres sur compact-disc et les envoie gratuitement à des personnes souffrant de déficience visuelle.

Eu égard au lien qui unit l'objet de cette association et l'activité de la médiathèque, l'association sollicite depuis de nombreuses années la mise à disposition gratuite de locaux dans cet équipement municipal situé au 137, Bd Georges Pompidou 05000 GAP.

La Ville, reconnaissant l'intérêt local des actions de cette association met à disposition de cette dernière les différents équipements afin de promouvoir et développer son activité.

La convention précise le rôle de l'Association des donneurs de voix, ses liens avec la médiathèque et ses obligations.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Culture du 24 octobre 2013 :

- Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les besoins des services,

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Il est proposé, sur avis favorable de la commission des Ressources Humaines et de l'Administration Générale réunie le 29 octobre 2013 d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

| CREATION | SUPPRESSION |
|---|--|
| 1 poste d'adjoint administratif Principal de 2ème classe | 1 poste d'adjoint administratif Principal de 1ère classe |
| 2 postes d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet | 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet |
| 1 poste d'ingénieur en chef de Classe normale | 1 poste d'ingénieur principal |
| 1 poste de bibliothécaire | 1 poste de conservateur des Bibliothèque de 2ème classe |
| 1 poste d'assistant d'enseignement Artistique à temps complet | 1 poste d'assistant d'enseignement Artistique à temps non complet |
| 1 poste de gardien de police | 1 poste de brigadier chef principal |
| 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe | 1 poste de référent famille |
| 7 postes d'emplois d'avenir A temps complet 7 postes contrat d'accompagnement Vers l'emploi à temps non complet | 3 postes Contrat d'Avenir à temps non complet 2 postes Contrat Unique d'insertion A temps complet 9 postes Contrat unique d'insertion à temps non complet |

D'autre part, il convient de procéder à la suppression des postes d'agent non titulaire suivants, considérant l'adoption par délibération en date du 14 Mars 2013 d'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire,

| |
|--|
| SUPPRESSION |
| 1 Poste de Contrôleur de gestion Non titulaire |
| 1 poste d'agent de maîtrise principal Non titulaire |

Compte tenu de ces décisions, le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité est arrêté.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

M. le Maire avant d'aborder la délibération suivante, donne la parole à Monsieur MAZET pour qu'il évoque ce qu'il a vécu tout récemment à Marseille.

M. MAZET indique que le service « agenda 21 » est particulièrement heureux de leur offrir un agenda développement durable.

Mercredi, il s'est rendu à l'hôtel de Région à Marseille, où la commune a été distinguée par le Conseil Régional pour ses efforts en matière de développement durable. Il serait peut-être bon de le rappeler au président Vauzelle quand M. le Maire le rencontrera. Ils ont été distingués parmi une trentaine de communes comme étant parmi les trois meilleures communes de la Région PACA en matière d'économies d'énergie, dans le cadre du programme « agir pour l'énergie ». Ils ont donc reçu un titre mais aussi un olivier se trouvant derrière M. le Maire. Trois communes ont été récompensées comme villes lauréates pilotent pour la région PACA : Gap, les Orres et St-Laurent du Var.

Le Conseil Régional a rappelé tous les efforts qu'ils ont faits dans de nombreux domaines : la maison de quartier de Charance, le recrutement de l'économe de flux, la formation des agents, le réseau des pistes cyclables, les bus gratuits qui ont été fortement appréciés, le réseau des agents 21, etc... Il faudrait rappeler à la Région que d'un côté on les récompense et on les met à l'honneur et d'un autre côté, sur d'autres dossiers, il n'y a pas la même bonne volonté de leur part.

M. MAZET remet à M. le Maire, au nom du Conseil Régional, le titre qu'il a ramené de Marseille.

Agenda 21 - Aménagement de la Rue Jean EYMAR - Demande de subvention

La rue Jean Eymar est une ancienne artère chargée d'histoire. Elle a sur le plan commercial un caractère à la fois spécifique et complémentaire qui contribue à l'attractivité du centre ville.

Longue de 350 ml, elle se décompose en deux sections distinctes par leur fonctionnalité ; un premier tronçon de l'esplanade de la Paix à la rue de la Charité très animé commercialement, et une deuxième partie jusqu'à la rue de la Gendarmerie, plus confidentielle et quasi-exclusivement à usage d'habitation. Cette diversité d'usage caractérise depuis toujours cette rue.

Actuellement en sens unique pour la circulation automobile et piétonne en période estivale, le cumul de divers usagers (vélos, piétons, automobilistes et livreurs) combiné à l'absence d'aménagement global rend difficile sa perception par l'utilisateur et provoque un sentiment d'inconfort.

Les caractéristiques de la rue Jean Eymar la prédisposent pour la mise en oeuvre d'une politique de partage de l'espace public par une meilleure répartition spatiale de chaque mode de déplacement, tout en offrant le confort maximum du piéton.

Il apparaît donc nécessaire de réaménager cette surface pour permettre sa mise en valeur tout en organisant plus clairement les espaces dédiés à chacun.

Le principe d'aménagement retenu consiste donc à :

- créer un espace de même niveau à l'accessibilité aisé,
- concevoir une voie de circulation en zone de rencontre,
- prévoir des espaces confortables réservés aux piétons,
- ajouter des places de stationnement en arrêts minutes contrôlés,
- agrémenter la zone de compositions végétales et florales.

Le coût du projet est estimé à 700 000 € HT.

Afin de le mettre en oeuvre, il est nécessaire de solliciter l'aide de l'Etat, de la Région PACA, du Département des Hautes-Alpes et de tout autre partenaire potentiel.

Il est proposé, après avis favorable des commissions des Travaux et des Finances réunies le 29 octobre 2013 d'autoriser Monsieur le Maire :

Article 1 : à solliciter à cet effet l'octroi de subventions auprès de l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Hautes-Alpes et tout autre partenaire financier,

Article 2 : à signer tous les documents y afférent.

M. le Maire projette une diapositive représentant la rue Jean Eymar avec une vue actuelle et une deuxième diapositive de la rue Jean Eymar dans le futur. Diapositive qu'ils doivent à une personne qui excelle dans le domaine du montage 3D à savoir Mme Nathalie CORNU, collaboratrice aux services techniques, qu'il remercie.

M. le Maire précise qu'ils n'ont pas voulu créer de différence de niveau entre la partie trottoirs et la partie circulante. Il faut qu'il y ait pour le piéton et l'utilisateur la sensation qu'ils peuvent passer sans aucune difficulté d'un côté à l'autre de la rue. En plus il faut qu'il y ait du pied des façades jusqu'au petit potelet qui détermine la voie de circulation suffisamment d'espace, chose qu'ils n'ont pas actuellement, pour qu'il y ait une déambulation confortable et surtout efficace en terme commercial. Tout cela ayant été fait dans une concertation très élargie. Il a été étonné de voir à la fois des commerçants mais également des riverains. M. MARTIN a participé aux quatre réunions qu'ils ont organisées et ils ont terminé récemment par la finalisation du projet qui a été adopté. M. le Maire précise qu'il y a eu une petite différence de point de vue avec une seule commerçante, qui s'est élevée contre le fait qu'ils n'allaient pas vers une piétonnisation totale de la rue.

M. le Maire ajoute qu'il est bien placé pour leur parler de la rue Jean Eymar, ayant été à l'époque premier adjoint avec la responsabilité du commerce et du centre-ville. Il avait déjà travaillé sur ce dossier pour voir si en sollicitant, par biais de sondages, les riverains et les commerçants, ils arrivaient justement à progresser en termes de piétonnisation sur cet espace. Il s'était très vite rendu compte qu'à la fois l'habitat et aussi la diversité des commerces, qu'il y a dans cette rue, rendaient très difficile une piétonnisation totale. Il ajoute que lorsqu'on va chez le coiffeur passer une heure voire une heure et demie, pour

les dames en particulier, on peut se garer à l'extérieur et prendre son temps pour se rendre dans la rue, autant quand il s'agit d'acheter une baguette quand on rentre chez soi à midi ou le soir il faut pouvoir circuler. C'est pourquoi, ils ont déjà mis en œuvre les arrêts minutes nouvelle génération dans cette même rue. On peut leur reprocher de ne pas s'orienter vers plus de piétonnisation mais ce soir-là, la personne en question n'a pas du tout été suivie. Pour le moment, il reste dans un schéma qui ne les empêchera pas, peut-être un jour, à terme, d'évoluer, mais dans un schéma qui veut que la rue Jean Eymar sera fermée et fonctionnera comme elle fonctionne actuellement avec des fermetures très ciblées à savoir l'été et une partie des fêtes de Noël.

M. EYRAUD espère que l'olivier les protégera de tout dérapage. En ce qui concerne l'agenda 21, ils ont été surpris de voir qu'il apparaissait dans cette délibération. En reprenant le texte de l'agenda 21, il est indiqué à l'action numéro 7 : « favoriser l'accès en centre-ville, développer les parkings relais en périphérie de Gap, renforcer la signalétique des parkings intérieurs et favoriser l'utilisation des transports en commun afin de réduire la présence des véhicules particuliers en centre-ville ». Là il est fait tout le contraire par rapport à ce qui a été validé dans l'agenda 21.

Il tient à dire, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, qu'ils sont favorables au réaménagement de la rue Jean Eymar. Ils sont d'abord favorables car ils voient l'extérieur et qu'il y a aussi la nécessité de faire les réseaux secs et les réseaux humides, et une absolue urgence de revoir les câbles souterrains. Il demande s'il a prévu la séparation des eaux pluviales avec les eaux usées. On lui a indiqué, peut-être à tort, que cela n'a pas été prévu.

Ils n'ont pas vraiment été associés à cette réflexion. On leur a présenté en commission des travaux le diaporama, on ne leur a pas proposé d'alternative. Il pense que les membres de l'opposition pourraient être mieux associés à la réflexion.

La consultation s'étant limitée aux représentants et aux commerçants de la rue. La population Gapençaise a aussi un avis à donner. Il a passé hier, une partie de la journée rue Jean Eymar voulant voir comment ça se passait. Il ne fait pas un procès d'intention mais il a le sentiment qu'on régresse. Aujourd'hui, la rue Jean Eymar n'est pas tout à fait satisfaisante avec un sol catastrophique. Quand on la regarde, il n'y a pas de séparation entre la piétonnisation et la partie roulante. Avec le projet proposé, il est prévu une partie roulante et une partie piétonne. Vous dites dans la délibération que la partie piétonne est une zone confortable. Il faut quand même que le Centro arrive à circuler. La rue n'est pas large de la même façon de partout, dans certains endroits il y aura des trottoirs assez confortables et à d'autres endroits il n'y en aura pas. La situation actuelle n'est pas satisfaisante et la proposition qui est faite ce soir, est pour eux une régression. Vous dites que ça va être une zone de rencontre et une zone de rencontre, ce sont des piétons qui peuvent circuler sur la chaussée sans y stationner. Les piétons ont la priorité sur les véhicules, tous les véhicules peuvent y circuler mais ceux motorisés ne peuvent pas excéder une vitesse de 20 km/h. Quand il est écrit dans la délibération qu'on sortira de l'inconfort actuel, c'est faux car l'inconfort sera le même. Il y aura des endroits où les zones piétonnes n'existeront pas, les gens marcheront au milieu de la partie roulante et seront dans la même situation qu'aujourd'hui, c'est-à-dire qu'ils auront le souci d'avoir des véhicules qui leur arrivent dans le dos quand il remonte la rue.

Il indique que dans cette rue 9 ou 10 magasins sont fermés. Il y a un grand magasin que l'OPH loue et ce magasin est fermé depuis des mois. Il lui semble, qu'au-delà de la délibération qu'il vont prendre ce soir, il aurait fallu avant de la prendre, réfléchir à la destination de cette rue. Malheureusement les commerces de bouche, avec le développement des grandes surfaces que l'on peut regretter, tendent à disparaître. Cela risque d'amener une désertification des zones commerciales.

Il prend exemple sur ce qui s'est fait à Sisteron, pourtant il n'est pas ami sur le plan politique avec M. SPAGNOU mais il a des relations correctes avec lui. A Sisteron s'est fait une rue avec une orientation « culture et art ». C'est-à-dire que chaque fois qu'un

commerce ferme, la ville préempte, et loue ou revend à des artistes, des peintres, etc... C'est une idée qu'ils ont et qu'ils développeront pendant leur campagne. Cette rue mérite d'être réorientée au niveau activités. Il aurait été bien d'y réfléchir avant. Les commerçants qu'il a rencontrés hier et que M. le Maire a dû rencontrer, demandent l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour une année. Ils lui ont dit que M. le Maire leur avait répondu que cela se ferait seulement pendant la durée des travaux.

M. le Maire indique qu'ils ne cotisent que sur une année, ils seront donc exonérés pour l'année. Il pense avoir tout dit, chacun son principe, dans la vie il faut savoir faire des choix et la responsabilité d'un politique c'est d'assumer ses choix.

Mme FEROTIN précise que cette rue à une vraie spécificité tournant autour de quelques commerces de bouche, de commerces à vocation zen, bio, bien-être, même si beaucoup de commerces sont fermés. L'idée de M. EYRAUD de favoriser les arts est bonne mais il y a également les arts créatifs. C'est une très bonne idée de vouloir la valoriser, c'est une rue vivante même si les commerces ont beaucoup fermé mais elle reste très fréquentée. Elle voit d'un très bon œil ce projet. Elle s'est toujours posée la question: si le fait que des voitures circulent sur cette voie n'avaient pas donné sa spécificité à cette rue. Elle souhaite suggérer, certes on va refaire à cette rue son espace public mais elle pense à l'espace privé et notamment à certains blocs de logements qui sont à son avis en mauvais état. Elle se demande s'il serait possible d'étendre la convention qu'ils ont avec l'EPFR pour préempter, peut-être des logements de cette rue, de manière à favoriser des logements plus grands pour des familles. Cette rue peut avoir un vrai attrait, certaines façades sont assez lumineuses et on attirerait des familles dès lors qu'on restructurerait l'intérieur avec des projets un peu plus ambitieux.

M. le Maire lui indique qu'elle n'a que de bonnes idées. Seulement, il a un autre dossier dont il leur parlera dans quelques temps, qu'il travaille avec l'EPFR depuis plusieurs mois. Il ne peut quand même pas tout leur demander. Effectivement, la possibilité de les voir investir là-dedans pour ensuite rénover, recalibrer la typologie des appartements, pourrait peut-être inciter une autre population à venir vivre en centre-ville comme cela sera le cas, il l'espère, sur l'espace du Carré de l'Imprimerie. Bien entendu la navette continuera de passer dans cette rue. Il a déjà eu un signe de la nécessité de rénover certains commerces. Certains commerçants profiteront des travaux, qui vont générer chez eux une gêne considérable, pour faire une toilette à leurs commerces. Cela montre l'enthousiasme régnant au sein de cette opération, cet effort de solidarité qu'ils vont essayer de conduire en termes d'exonération de taxe. Il a déjà demandé aux commerçants de se renseigner auprès de l'association des commerçants de la place de la République pour voir dans quelle mesure ils pouvaient bénéficier d'aides de leur caisse de retraite. Il ajoute être bien parti pour réaliser encore une belle opération de redynamisation et d'embellissement du centre-ville.

M. EYRAUD indique que les difficultés se trouvent surtout sur le haut de la rue Jean Eymar. Il ajoute qu'effectivement si l'on pouvait agrandir ces logements, qui sont aujourd'hui des petits studios recevant une population en difficulté, permettant ainsi de faire revenir des familles sur ce centre-ville et ainsi lui donner de l'activité. Certains commerçants ont demandé à avoir un petit chalet qui serait installé sur l'esplanade de la Paix leur permettant d'avoir encore une vitrine pour défendre leur activité commerciale.

M. le Maire lui répond qu'il leur a dit de se rapprocher du service de l'occupation du domaine public de façon à voir comment, pendant les périodes où l'accès à leurs

commerces sera très difficile, installer un chalet sur l'esplanade de la Paix de façon à poursuivre, au moins partiellement, leur activité commerciale. Dominique MEYER regardera précisément ce qui est possible de faire.

Mme FEROTIN ajoute que le matin le magasin SPAR se fait livrer avec de gros camions et qu'il faudrait penser à rehausser les mâts qui portent les fleurs.

M. FAURE indique qu'en commission des travaux il a découvert le dossier. Il a eu les mêmes réactions que M. EYRAUD, qui a des interrogations liées à cette idée de piétonnisation. En voyant la diapositive, il remarque une trop grande différence entre le traitement de la chaussée et des trottoirs. Ne faudrait-il pas avoir une meilleure banalisation entre les deux surfaces de façon à ne pas exclure une piétonnisation tôt ou tard ?

M. le Maire précise que ce n'est pas ce qui a été demandé par les présents aux 4 réunions de travail. Effectivement, ils sont dans de l'ancien, la rue est étroite, ils ne peuvent pas pousser les murs. Il faut bien identifier la bande de roulement et l'expérience prouve qu'il leur faut du revêtement bitumé avec de la coloration adaptée au contexte.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36
- ABSTENTION : 1 (Jean FAURE)
- CONTRE : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)

Agenda 21 - Programme d'action de l'Agence de l'eau Rhône méditerranée et Corse "limiter les prélèvements dans les cours d'eau et les nappes" - Mise en place de la télégestion du système d'arrosage

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse a lancé en avril 2013 un programme d'action sur 6 ans, nommé "Sauvons l'eau". Un des objectifs phare de ce programme est l'utilisation rationnelle de la ressource en eau, en particulier la limitation des prélèvements dans les cours d'eau et les nappes.

La Ville de Gap, en s'engageant depuis des années dans une démarche éco responsable, par la mise en place d'une Charte pour l'environnement, puis d'un Agenda 21 et son intégration au programme AGIR, souhaite mettre en oeuvre des dispositifs hydro économes (action 88 et 89 de l'Agenda 21) pour l'aspersion de ses espaces verts.

Ce programme, tout comme ceux de l'Europe concernant la maîtrise des énergies, rentre donc dans les objectifs poursuivis par la commune.

En particulier, la commune envisage de mettre en oeuvre un système de télégestion centralisé sur l'ensemble de son territoire, groupé à terme à une station météorologique, au niveau du Parc GIVAUDAN.

Ce procédé économique permet une surveillance permanente des installations (détection des fuites, filtres ou compteurs d'eau défectueux, etc.), un gain technique et financier, tout en garantissant une obtention des données en temps réel. C'est aussi un outil d'évaluation des pratiques.

L'installation dans un second temps d'une station météorologique et de plusieurs pluviomètres, assurera une utilisation optimale de la ressource en corrigeant automatiquement les durées d'arrosage en fonction des conditions climatiques.

Le montant de cette opération a été évalué à 320 000 € HT.

Il est proposé, après avis favorable des commissions des Travaux et des Finances réunies le 29 octobre 2013 :

- **Article 1** : d'approuver la réalisation de ces travaux ;
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Europe, l'Agence Régionale de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, le Conseil Régional, le Conseil Général et de tout autre partenaire financier ;
- **Article 3** : d'accorder la participation de la Ville de Gap sous réserve de l'obtention des autres financements sollicités ;
- **Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Dénomination de voie : Rue des Compagnons

La voie desservant la nouvelle zone artisanale des Fauvins, située immédiatement en aval de l'école Raymond Chappa, n'est pas dénommée.

Les riverains ont proposé la dénomination suivante :

Rue des Compagnons.

En conséquence, il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 29 octobre 2013, de bien vouloir accepter cette dénomination.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Avis du Conseil Municipal - Projet de décret portant révision du décret de création de l'Établissement Public Foncier PACA

Depuis 2007, plusieurs conventions partenariales ont été mises en œuvre entre l'Établissement Public Foncier de PACA et la Ville de Gap (quartier Gare et plus récemment îlot du Carré de l'Imprimerie).

Ces conventions ont pour objectif d'aider la Commune à maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de projets d'intérêt général et d'initiative publique dans des quartiers à enjeux, en évitant à la collectivité d'en supporter la charge financière.

Les décrets de création des Établissements Publics Fonciers doivent aujourd'hui être modifiés pour être conformes aux nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme. Conformément à l'article L.321-2 du Code de l'Urbanisme, ces projets de décret doivent être soumis à l'avis, notamment, des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants non membres d'un établissement public de coopération intercommunale, situés dans le périmètre de compétence de l'EPF concerné.

Il s'agit donc pour l'assemblée délibérante de donner son avis sur ce projet de décret modificatif, avis réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de trois mois.

Les principales modifications présentées dans le projet de décret visent à améliorer la représentativité des EPCI les plus importants de la Région au Conseil d'Administration (CA) et au Bureau de l'EPF (Communautés Urbaines de Marseille et Nice, Communautés d'Agglomération de Toulon, Aix, Avignon, Sophia Antipolis, Aubagne, Draguignan, Etang de Berre).

En découlent d'autres propositions de modifications concernant le fonctionnement et la compétence du CA, les délégations et compétences du Bureau, le fonctionnement interne...

Le domaine de compétence "préservation des espaces naturels" se voit également renforcé par ce projet de décret, l'EPF pouvant désormais signer des conventions cadres avec les SAFER ou d'autres établissements publics compétents en matière foncière pour les espaces agricoles ou naturels.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.321-2,

Vu le projet de décret portant révision du décret de création de l'Établissement Public Foncier de PACA,

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, réunie en date du 25 octobre 2013 :

- **d'émettre un avis favorable au projet de décret portant révision du décret de création de l'Établissement Public Foncier de PACA.**

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Acquisition foncière - Aménagement de la contre-allée Route de Chabanas entre les carrefours des Fangerots et l'avenue de Charance

Dans le cadre de la continuité de la réalisation du carrefour des Fangerots, et en vue de la création d'une contre-allée continue le long de la route de Chabanas (entre les carrefours des Fangerots et l'avenue de Charance), il convient d'acquérir une emprise de 57 m², détachée de la parcelle cadastrée n°290 section DL appartenant à Madame Yvette TURPIN, née HUGUET.

La propriétaire est d'accord pour vendre à la Commune cette surface au prix de 64 € / m², soit un montant total de 3.648 €, étant entendu que les lieux devront être rétablis en parfait état de présentation concernant la clôture, la végétation arbustive et les ouvrages touchés par les travaux envisagés.

Compte tenu du montant de la transaction la saisine des services de France Domaine n'est pas obligatoire. Toutefois, le prix de 64 € / m² convenu correspond à leur avis rendu le 14 juin 2013 pour l'acquisition d'une emprise sur la propriété voisine.

Le montant de la transaction versé à Madame TURPIN, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget général de l'exercice en cours.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances, réunies respectivement les 24 et 29 octobre 2013 :

- Article 1 : d'acquérir l'emprise désignée ci-dessus au prix de 3.648 € et sur la base des conditions mentionnées,
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant qui sera établi en la forme notarié.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Cession d'une propriété communale - Lieu dit les Allouvières à Romette

La Commune de GAP est propriétaire d'un terrain d'une contenance de 95a 27ca, classé en zones NAI3 et NC du Plan d'Occupation des Sols et situé lieu-dit « Les Allouvières » à ROMETTE.

Après division parcellaire, il a été décidé de mettre à la vente la partie située en zone NAI3, nouvellement cadastrée n° 125AM 416, d'une surface de 44a 53ca.

La valeur vénale de ce terrain a été estimée le 6 septembre 2012, par les Services de France Domaine à 147.000 €.

Une mise en concurrence a donc été lancée en octobre 2012 par voie de presse, mise en ligne sur le site de la Ville et envois aux notaires.

Sur les 25 dossiers de cession, seules 3 offres sont parvenues.

Après ouverture des plis, l'offre retenue était celle de la SCI LES ALLOUVIERS domiciliée Le Villard - 05130 SIGOYER, qui se proposait d'acquérir le bien pour un montant de 310.000 € comptant à la signature de l'acte, cette offre étant la plus élevée.

Or, d'autre part sont apparus depuis des travaux à effectuer, notamment des travaux d'enfouissement des lignes électriques surplombant le terrain qui ont amené la SCI LES ALLOUVIERS à reconsidérer son offre initiale.

Après chiffrage desdits travaux et négociation avec la Commune, la SCI par l'intermédiaire de son notaire, Maître DELLANDREA, a fait une 2ème offre pour l'acquisition du terrain, de 250.000€ net vendeur et accepte de prendre à sa charge en contrepartie, les travaux d'enfouissement des lignes électriques, des VRD et de voirie.

D'autre part, la vente est conditionnée par une clause suspensive d'obtention d'un Permis d'aménager ou de construire et d'obtention d'un prêt de financement de l'opération.

Enfin, il convient de préciser que le montant de 250.000 € pour cette vente demeure la meilleure offre sur les trois offres reçues et reste supérieure à l'estimation des Domaines.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 24 et 29 octobre 2013 :

- Article 1 : de céder à la SCI LES ALLOUVIERS aux prix et conditions pré-cités,
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme notarié.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Mise à disposition d'un local par l'Association Diocésaine de Gap - Signature d'un prêt à usage

Pour permettre la réalisation de toilettes publiques rue Faure du Serre, l'Association Diocésaine, propriétaire d'un immeuble situé au n°10 de cette rue, cadastré n°40 section CR, a accepté de mettre à disposition de la Commune un local situé en rez-de-chaussée d'une surface de 12 m² dont 4,5 m² sont aménageables.

Afin de formaliser leurs accords, les parties ont convenu de contracter entre elles par le biais d'un prêt à usage ou commodat au titre des articles 1875 et suivants du Code Civil.

Le prêt à usage est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir à la charge pour le preneur de le rendre après s'en être servi.

Ce type de contrat impose à l'emprunteur de n'utiliser le bien que pour l'usage précis pour lequel il a été prêté, en l'occurrence ici, la réalisation de toilettes publiques par la Commune.

Ce prêt se fait à titre gracieux et pour une durée indéterminée.

Le contrat de prêt à usage sera annexé.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme Opérationnel réunie le 24 octobre 2013 :

- **Article 1 : d'accepter le principe de prêt à usage par l'Association Diocésaine à la Commune conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil pour la réalisation de toilettes publiques rue Faure du Serre.**
- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.**

Concernant les toilettes publiques, M. EYRAUD précise que cela répond aux demandes successives des conducteurs de bus, leur donnant ainsi satisfaction. La remarque qu'ils font, c'est que ces toilettes publiques sont souvent dans des états déplorables.

M. le Maire indique que ces toilettes rentrent dans le cadre des lieux d'aisance qu'ils ont à nettoyer, ayant pris l'initiative de demander à la société qui s'occupe d'autres wc publics de bien vouloir les prendre en compte.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention d'occupation précaire - SAS ECL - Avenant n° 1

Par la délibération du 28 juin 2013, le Conseil Municipal a accordé à la SAS ECL, représentée par Monsieur Erik CHOPARD-LALLIER, l'occupation précaire et révocable du terrain non-bâti composé d'emprises cadastrées section BX 77 et 89 et présentant une contenance approximative de 5 200 m², sis 68 avenue de Provence.

Une convention d'occupation précaire a été signée avec la SAS ECL le 1er août 2013. L'article 13 de cette convention précise que l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 1 500 H.T €, payable semestriellement et d'avance.

La SAS ECL a obtenu un Permis d'Aménager le 4 octobre 2013 pour la réalisation d'aménagements précaires et temporaires d'espaces d'exposition et de stationnements de véhicules sur le terrain qui est objet de la convention.

Compte tenu des voies et délais de recours contentieux prévus notamment par le Code de l'Urbanisme, les travaux nécessaires à ces aménagements ne débiteront que dans plusieurs mois.

La convention ayant été signée par l'ensemble des parties le 1er août 2013, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, celle-ci ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Le projet change ainsi les articles 3 et 13, relatifs respectivement à la durée de l'occupation et aux modalités de recouvrement de la redevance, afin que cette dernière ne soit acquittée qu'à compter du moment où la SAS ECL occupera effectivement le terrain, autrement dit, à compter du début des travaux d'aménagement de l'aire de stationnement.

L'ensemble des autres dispositions de cette convention, notamment le montant de la redevance, demeure inchangé.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances, réunies respectivement les 24 et 29 octobre 2013 de bien vouloir :

- **Article 1 : approuver la modification des articles 3 et 13 de la convention d'occupation précaire et révocable du 1er août 2013 telle qu'exposée ;**
- **Article 2 : autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant qui sera rédigé en la forme administrative.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 37**
- **ABSTENTIONS : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)**

Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public en vue de son aliénation - Hameau les Eméyères

Par courrier du 19 septembre 2013, les consorts Collignon ont fait part à la commune de Gap de leur souhait d'acquérir la parcelle communale BD 275 d'une emprise de 20 m² et d'une emprise d'environ 20 m² attenante à cette parcelle mais classée dans le domaine public routier de la commune.

Après étude de la proposition des consorts Collignon, il semble opportun de leur céder cette emprise qui ne présente aucune utilité en termes de circulation générale et de desserte pour la commune de Gap et l'ensemble des riverains. Pour cela, il convient de procéder au déclassement d'une partie de l'emprise cédée.

Il est proposé après avis favorable de la Commission de l'Urbanisme réunie le 24 octobre 2013 :

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 à L.141-7, R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1 à L.2131-3 ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62II modifiant l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation générale et que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause,

Considérant que le déclassement peut être dispensé d'enquête publique,

Considérant le document d'arpentage comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines,

Considérant qu'une copie de la délibération et du document d'arpentage seront transmises au service du cadastre pour modification cadastrale,

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération, et l'emprise sera vendue par la suite aux consorts Collignon.

- Article 1 : de constater la désaffectation de l'emprise susvisée,
- Article 2 : de prononcer en conséquence le déclassement de cette emprise du domaine public routier de la commune.
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte en vue de ce déclassement.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention d'utilisation du local du serveur de la Providence

Dans le cadre de l'amélioration des liaisons informatiques inter sites, la fibre optique est le mode de transfert d'information le plus adapté permettant un accroissement de débit important sur de longues distances. A ce titre, la Commune de GAP et le Conseil Général des Hautes Alpes ont constitué un partenariat pour la construction d'un réseau par fibre optique permettant de relier plusieurs sites.

Le site de la Providence est de ce point de vue un noeud stratégique, car il permet grâce aux équipements d'interconnexion l'irrigation des différentes branches du réseau.

Ce point névralgique devant être accessible par les techniciens des deux collectivités locales, il importe qu'une convention soit passée entre le Conseil Général des Hautes-Alpes et la Commune de GAP pour définir les modalités d'utilisation.

Les termes de cette convention peuvent se résumer ainsi :

La Commune de GAP met à disposition du Conseil Général des Hautes-Alpes, à titre gratuit, le local se situant dans les caves de la Providence (dénommé salle serveur), permettant aux informaticiens du Conseil Général l'accès aux équipements d'interconnexion de la fibre optique relevant de leur compétence.

Dans tous les cas, les agents du Conseil Général des Hautes-Alpes devront être

accompagnés d'un agent de la DSIE de la Commune de GAP. En dehors des horaires d'ouverture de bureau, ils contacteront l'astreinte informatique.

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 29 octobre 2013 :

- **Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Conseil Général/Commune de GAP définissant les modalités d'utilisation.**

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Dérogation à la règle du repos dominical - SARL G2M Intersport

Conformément à l'article L.3132-25-4 du Code du Travail, Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par la :

- SARL G2M - INTERSPORT - 1 boulevard d'Orient - Zone Tokoro - GAP, pour dix de ses salariés, pour le 1^{er} décembre 2013.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 25 octobre 2013 de bien vouloir émettre un avis favorable à cette requête.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 35**
- **CONTRE : 4 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD, Vanessa PICARD, Jean-Pierre JAUBERT)**

ZAD de la Plaine de Lachaup - Signature d'un compromis de vente de terrains par la commune de Gap au groupe Figest

M. le Maire avant de donner la parole à M. VOLLAIRE, précise que le développement économique est une partie de l'activité municipale assez particulière. Ils se sont battus, pendant des années, pour faire en sorte que la plaine de Lachaup prenne son essor, pour qu'un village automobile s'y construise, s'étant heurtés d'abord à des difficultés administratives puis ensuite à la crise qui a fait que de renoncement en renoncement, ils ont été obligés de replier bagages et d'orienter certaines entreprises vers d'autres lieux. Aujourd'hui, les choses sont totalement différentes. Il ne peut pas dire qu'ils croulent sous les demandes mais le nombre de délibérations qui vont être présentées, signifient tout de même, que la plaine de Lachaup est en bonne voie et que malheureusement, d'ici peu de temps, ils manqueront très rapidement de terrains disponibles. Il leur faut donc être attentif à l'évolution du dossier du schéma de cohérence et d'organisation territoriale qui va définir pour les 15 à 20 ans qui viennent l'avenir économique et de développement des zones de la commune. C'est la raison pour laquelle, encore hier, il a plaidé fortement la cause de la ville de Gap, pour qu'un maximum de surface foncière lui soit attribuée, non pas pour tout attirer à la ville de Gap et ne rien laisser aux autres mais parce que lorsqu'on dit que tout va bien pour Gap, tout va bien pour le reste du territoire du SCOT et inversement. Il ajoute que cela n'est pas un vain mot et pour que cela ne reste pas un vain mot, il faut absolument qu'il soit entendu par leurs collègues car ils sont sous représentés au SCOT et au moment du vote ils ne peuvent pas exprimer, par un vote une suffisante représentativité. Il précise que leurs collègues de ce fait, pourraient très rapidement regretter ce qu'ils ne souhaitent pas, à savoir qu'ils ne puissent pas répondre à des

entreprises voulant s'implanter sur notre territoire et qui ne peuvent que s'implanter à proximité immédiate de la ville de Gap car seule la ville de Gap détient un potentiel suffisant, à même de répondre à leurs aspirations. Aujourd'hui, ils sont confrontés à la fois à cette solidarité qu'ils doivent aux communes plus rurales que la nôtre mais aussi à la prise en compte de ces mêmes communes de la nécessaire prise en compte également du développement de la ville de Gap qui sera, à n'en pas douter, essentielle pour les années qui viennent. Il est très satisfait de ce qui se passe sur la plaine de Lachaup mais se bat encore pour que le SCOT respecte leurs aspirations.

Dans le cadre des surfaces aménageables dont la Ville de GAP dispose sur la zone d'aménagement différé (ZAD) de la Plaine de LACHAUP, nous avons l'opportunité de céder un tènement foncier important au Groupe FIGEST, aux fins de réalisation d'une concession automobile.

A ce jour, le Groupe FIGEST souhaite acquérir ces terrains, d'une superficie approximative de 18 171 m² environ à prendre sur tout ou partie des parcelles cadastrées en section BO sous les numéros 253, 284, 286, 290 et 292 pour un montant de 775.000€ HT. Le document de division est actuellement en cours d'établissement par un géomètre expert.

A noter que les Services de France Domaines ont estimé ces biens à 42,65 € HT / m².

La commune de Gap envisage donc de procéder à cette cession : le preneur s'engage à verser 10% à la signature de la promesse de vente.

Les conditions suspensives liées à cette vente sont les suivantes :

- obtention d'un Permis de Construire purgé de tout recours, ainsi que de toute autre autorisation administrative nécessaire à la réalisation de l'opération,
- Réalisation du rond-point par la Commune permettant l'accès à l'opération.

Ce projet de vente se substitue à une première promesse de vente signée en 2012 avec la société ECL (Peugeot) qui n'avait pas aboutie.

Le prix de cette vente sera inscrit au budget.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 octobre 2013, de bien vouloir :

- **Article 1 : autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente avec le Groupe FIGEST portant sur un tènement foncier d'environ 18 171 m² à préciser par document d'arpentage ainsi qu'ultérieurement, signer l'acte authentique de vente établi en la forme notariée, aux conditions relatées supra.**
- **Article 2 : autoriser le Groupe FIGEST à déposer toutes les demandes pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour mener à bien son projet.**

M. le Maire indique qu'il faut faire une rectification au 4^{ème} paragraphe ce n'est pas 10 % mais 5 %.

M. JAUBERT souligne que la plaine de Lachaup revient en force pour ce conseil municipal, avec ces différentes délibérations. Si lors des précédents conseils, ils s'étaient abstenus sur les délibérations portant sur l'installation d'un village automobile, cette fois ils donneront un avis favorable, les propositions d'aujourd'hui leur paraissant plus conformes à l'esprit qu'ils se faisaient à l'aménagement de cette zone.

M. FAURE fait une remarque sur les 5 délibérations concernant la plaine de Lachaup : les Domaines ont déterminé le prix sur des terrains non aménagés tels qu'ils sont aujourd'hui. Ont-ils tenu compte des frais d'aménagement ? Il ne comprend pourquoi les domaines ont fixé les prix.

M. le Maire lui répond que jamais les Domaines ne fixent les prix d'une vente ou d'un achat. Les Domaines donnent un avis. Il lui précise qu'ils sont sur un permis d'aménager qui a été divisé en différentes parcelles. Les services des Domaines ont été sollicités et ont donné un avis, à la collectivité d'adapter le prix pour qu'il soit conforme à l'équilibre économique de l'opération. Il arrive, que le prix en question, soit celui que les Domaines ont estimé. En ce qui les concerne, ils ont trois prix sur ces opérations, un prix pour tout ce qui peut être en façade directe avec la nationale 85, un prix pour les 15 000 premier m² au-delà des 2500 m² de façade sur la nationale 85 et un prix au-delà des 15 000 m². Pour Figest par exemple, il y a une dégressivité au niveau des mètres carrés vendus. Dans cette affaire, il ne faut pas raisonner uniquement en termes de rentabilité mais en termes de développement économique. Une des entreprises citée ce soir, va amener pas moins de 15 à 16 emplois sur la ville de Gap.

M. FAURE précise que son intervention concernait l'homogénéité des prix.

M. EYRAUD indique avoir du mal à s'y retrouver. La commission de l'urbanisme ne s'étant pas réunie, ils n'ont pas pu débattre sur ces dossiers passés qu'en commission des finances. Ils auraient aimé en débattre dans ces deux commissions. Ils ont du mal à suivre : d'abord le village automobile se fait puis ne se fait plus, Peugeot devait s'installer plaine de Lachaup maintenant on lui a vendu le terrain de l'ancien camping, à qui à son avis est une erreur, ils ont d'ailleurs voté contre. Maintenant Renault vient à la place de Peugeot. C'est vraiment le jeu des chaises musicales. Ils n'ont aucune explication, les commissions n'ayant pas débattu. Ils en apprennent plus dans le Dauphiné Libéré du jour qui rappelle que l'objectif est de 70 ha, c'est la surface Tokoro plus la Justice. Il ajoute que dans l'agenda 21 « action trois » il est noté : « il faut préserver les zones agricoles à travers le PLU, favoriser le maintien de l'agriculture de façon concertée avec tous les acteurs dans la construction d'un nouveau PLU, se fixer des règles pour lutter contre l'étalement urbain afin de réduire le mitage du territoire ». Aujourd'hui, ce n'est pas une petite décision car c'est une zone d'activités de 70 ha qui va se faire à l'entrée de ville venant se rajouter à celle qui existe déjà pour la commune de Chateaufort. Il pense que l'entrée de ville est sacrifiée. Au niveau des terrains, il y aura un impact paysager, écologique, avec des consommations de terres agricoles cultivées. Pour l'emploi, il s'agit essentiellement de transfert, avec seulement 10 créations d'emplois pour une nouvelle entreprise s'installant sur la zone. Les transports Devoluy s'installant en bout de zone, il va falloir faire l'aménagement de 2 giratoires avec tout un aménagement à faire avant que les transports Devoluy puissent s'installer.

Du côté de Figest il y a, vers le rond-point, une maison avec des propriétaires qui ne sont pas favorables à la vente. Toutes ces questions auraient pu être évoquées en commission d'urbanisme.

M. le Maire ajoute que l'activité économique est faite d'une telle façon qu'il leur faut être réactif. Aujourd'hui, les délibérations qui sont proposées sont passées, conformément à la réglementation, en commission des finances.

M. VOLLAIRE indique que le permis d'aménager pour la zone qui est à l'ouest de la RN 85 a été déposé en 2011. Aujourd'hui, des entreprises ont besoin de foncier. Ils sont en train de parler de l'affectation de terrains qui sont prévus dans le cadre du permis

d'aménager à des entreprises qui viennent s'installer. En ce qui concerne l'installation des transports Dévoluy en fin de zone, il précise qu'il y a une attractivité commerciale relativement importante du fait de la proximité de la RN 85 (12 000 véhicules jour qui passent sur cette nationale) et le fait d'installer une entreprise de transport logistique en fin de zone correspond parfaitement aux parties qu'ils ont pris sur l'installation de ces entreprises. Il leur reste sur le permis d'aménager 4 ha, il invite toutes les entreprises et tous les entrepreneurs qui cherchent du foncier sur Gap à les contacter.

Mme FEROTIN souligne qu'il s'agit d'un geste positif pour l'emploi et pour l'activité économique à un moment difficile. Elle pense que le rôle d'une ville est de favoriser le foncier d'entreprise. Ils soutiendront cette délibération.

Mme FEROTIN souhaite savoir si le projet du plan d'eau écologique est tombé à l'eau.

M. le Maire la rassure en lui indiquant qu'il n'est pas tombé à l'eau.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 37**
- **ABSTENTIONS : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)**

ZAD de la Plaine de Lachaup - Signature d'une promesse de vente de terrain par la Commune de Gap à la Société Carrelage Habitat

Depuis le 30 Décembre 2011, la Commune de GAP dispose d'un Permis d'Aménager, Plaine de LACHAUP, aux fins de réalisation d'un lotissement artisanal.

A ce jour, la Société Carrelage Habitat souhaite se porter acquéreur d'un lot dans ce lotissement afin d'y implanter sa société.

Il s'agit d'un lot d'une superficie d'environ 2500 m², pour un montant fixé à 62.5 euros HT le m². Le document de division est actuellement en cours d'établissement par un géomètre expert.

Le Service des Domaines a estimé les terrains destinés à la vente à 62,50 € HT le m². La Commune de GAP envisage donc de procéder à cette cession : le preneur s'engage à verser 10 % à la signature de la promesse de vente.

Le prix de cette vente sera inscrit au budget.

Il est proposé de bien vouloir :

- **Article 1 : autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente à la Société Carrelage Habitat un tènement foncier d'environ 2500 m² du lotissement Plaine de Lachaup, à préciser par document d'arpentage ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente établi en la forme notariée, aux conditions relatées supra.**
- **Article 2 : autoriser la société Carrelage Habitat à déposer toutes les demandes pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour mener à bien son projet.**

Mme FEROTIN demande pourquoi sur cette délibération, ils versent 10 % à la signature de vente.

M. le Maire lui répond que c'est le jeu de la négociation.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37
- ABSTENTIONS : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)

ZII AD de la Plaine de Lachaup - Signature d'une promesse de vente de terrain par la Commune de Gap à la Société Transports Dévoluy

Depuis le 30 Décembre 2011, la Commune de GAP dispose d'un Permis d'Aménager, Plaine de LACHAUP, aux fins de réalisation d'un lotissement artisanal.

A ce jour, la société Transports Dévoluy souhaite se porter acquéreur de d'un lot dans ce lotissement afin d'y implanter sa société.

Il s'agit du lot n°6 d'une superficie d'environ 11998 m², pour un montant fixé à 45,00 € HT le m² soit un montant total de 539 910 euros HT. Le document de division est actuellement en cours d'établissement par un géomètre expert.

Le Service des Domaines a estimé les terrains destinés à la vente à 45,00 € HT / m². La Commune de GAP envisage donc de procéder à cette cession : le preneur s'engage à verser 10 % à la signature de la promesse de vente.

Le prix de cette vente sera inscrit au budget.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 octobre 2013, de bien vouloir :

- Article 1 : autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente à la Société Transport Dévoluy un tènement foncier de 11 998 m² représentant le lot n°6 lotissement Plaine de Lachaup, à préciser par un document d'arpentage ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente établi en la forme notariée, aux conditions relatées supra.
- Article 2 : autoriser la société Transports Dévoluy à déposer toutes les demandes pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour mener à bien son projet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37
- ABSTENTIONS : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)

ZAD de la Plaine de Lachaup - Signature d'une promesse de vente de terrain par la Commune de Gap à la SCI JD GAP

Depuis le 30 Décembre 2011, la Commune de GAP dispose d'un Permis d'Aménager, Plaine de LACHAUP, aux fins de réalisation d'un lotissement artisanal.

La Société civile individuelle JD GAP souhaite se porter acquéreur d'un lot dans ce lotissement afin d'y implanter sa société (tracteurs et autres outils agricoles).

Il s'agit du lot n°2 d'une superficie d'environ 5705 m², pour un montant fixé à 45 € HT le m². Le document de division est actuellement en cours d'établissement par un géomètre expert.

Le Service des Domaines a estimé les terrains destinés à la vente à 45,00 € HT le m². La Commune de GAP envisage donc de procéder à cette cession : le preneur s'engage à verser 10 % à la signature de la promesse de vente.

Le prix de cette vente sera inscrit au budget.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 octobre 2013, de bien vouloir :

- Article 1 : autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente à la SCI JD GAP un tènement foncier d'environ 5705 m² représentant le lot n°2 du lotissement Plaine de Lachaup, à préciser par document d'arpentage ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente établi en la forme notariée, aux conditions relatées supra,
- Article 2 : autoriser la SCI JD GAP à déposer toutes les demandes pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour mener à bien son projet.

Mme FEROTIN indique, avoir vu à plusieurs reprises, des plans d'aménagement en commission concernant cette zone. Elle souhaite savoir si ces plans, ont été modifiés et si comme à l'origine ils prévoyaient bien des zones de traitement paysager, des zones d'absorption pour les zones humides, etc... Elle demande s'il y a une vraie approche environnementale telle qu'elle avait pu le voir dans les premières esquisses ?

Mme GRENIER lui répond que dès l'origine, ils avaient réfléchi à ces éléments. Bien évidemment, ils persévèrent pour le maintien d'une qualité environnementale. Les plans ayant un petit peu changé puisque les lots non plus les mêmes superficies prévues à l'origine mais sur le reste, ils auront la même exigence.

M. VOLLAIRE ajoute : « y compris sur la haie d'arbre qui protège les chauves-souris ».

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37
- ABSTENTION : 1 (Jean-Claude EYRAUD)

ZAD de la Plaine de Lachaup - Signature d'une promesse de vente de terrain par la Commune de Gap à la SCI LOC GAP

Délibération retirée.

Agenda 21 - Délégation du service de l'eau potable - Constitution du Comité de Suivi

La Ville de Gap dispose de la compétence concernant la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable. Le Conseil Municipal, réuni en séance le 29 mars 2013, a décidé de confier cette gestion à l'entreprise VEOLIA dans le cadre d'une délégation de service public. L'exécution de la mission dévolue à VEOLIA a pris effet au 1^{er} juillet 2013.

Le contrat de délégation prévoit dans son article 5 l'institution d'un Comité de Suivi afin d'assurer une meilleure gouvernance. Ce comité se réunira au moins deux fois par an selon un planning défini en début de chaque année. Il aura pour mission :

- évaluer la bonne exécution des obligations contractuelles ;
- suivre l'économie de la délégation ;
- suivre l'exploitation à l'aide d'indicateurs et de tableaux de bord ;
- contrôler la bonne exécution des programmes de travaux annuels ;
- échanger l'information ;
- émettre un avis consultatif sur l'impact des nouvelles réglementations et sur les propositions d'amélioration ;
- analyser les attentes des usagers ;
- examiner les actions de communication et d'information du public.

Le Comité de Suivi de la délégation sera composé de 4 représentants de la Ville de Gap et de 3 représentants du délégataire.

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 29 octobre 2013 :

- **Article 1 : de désigner à cet effet 4 membres parmi ceux du Conseil Municipal afin de constituer le Comité de Suivi de la Délégation de l'eau potable.**

M. EYRAUD indique en avoir déjà parlé lors du débat concernant le contrat de délégation et dans les articles du CGCT R2222-1 et R2222-6 il est prévu : « la mise en place d'une commission de contrôle financier ». Il ajoute que lorsqu'on recherche le contenu de cet article, on s'aperçoit que les missions de cette commission de contrôle financier sont bien différentes de la commission de suivi qui est proposée ce soir. La composition prévue dans le CGCT est : « des personnes qualifiées et des représentants des usagers », cela n'étant pas le cas dans le comité de suivi.

Il a envie de décerner, à M. le Maire, la médaille d'or de la dissimulation. Quand certains usagers de l'eau lui ont transmis leur facture, il s'est aperçu que les références concernant Véolia ont complètement disparu. Les usagers ne savent même pas à quel ordre il faut mettre leur chèque. Maintenant l'appellation est « eau naturellement Gap » sur les factures et les voitures de la société. Cela est fait, pour dissimuler que Véolia, exploite les réseaux d'eau de Gap. Il reconnaît que M. le Maire est extrêmement fort, c'est pour cela qu'il lui délivre la médaille d'or de la dissimulation.

M. le Maire le remercie. Il lui répond que le fait d'avoir changé l'appellation c'est qu'ils s'orientent un jour, vers une eau de très grande qualité. Ils anticipent donc cette appellation sur l'ensemble de leur communication « l'eau naturellement Gap ». Il ne désespère pas, un jour, qu'il puisse apporter au robinet des concitoyens, cette eau souterraine qui est l'eau de la source de Choulière, qui améliorera encore le confort des usagers. Il n'a pas, dans cette affaire là, souhaité dissimuler quoi que ce soit. Il est très satisfait des services rendus par la société Véolia à la ville de Gap, et très satisfait en terme de prix. Aujourd'hui, avec l'arrivée de certaines factures dans les foyers, ils se rendent compte des résultats de la négociation. L'intérêt, pour lui, est que les Gapençaises et les Gapençais soient gagnants.

M. EYRAUD indique avoir déjà posé la question le 17 septembre, sur la mise en œuvre de la convention signée entre les Champsaurins, la ville de Gap et l'ASA du canal de Gap. Il croit comprendre qu'il y a eu un déblocage sur le plan du dévoiement des canalisations d'arrosage d'eau dans le cadre de la rocade. Il demande à nouveau où ils en sont des négociations avec l'ASA du canal de Gap et les Champsaurins sur la mise en œuvre de la convention. Ils sont favorables pour que cette « eau naturellement Gap » soit

prélevée en profondeur et non en superficie. Pendant 10 ans, on va appeler de « l'eau naturellement Gap », de l'eau qui est de surface. Il pense que c'est de la publicité mensongère. Effectivement, le prix de l'eau va baisser mais il faut se rappeler qu'une grosse partie de la baisse est liée au fait que la RODP, payée pendant des dizaines d'années par les usagers de l'eau de gap, était une RODP illégale. Il faut avoir l'honnêteté de dire, que dans la baisse du prix de l'eau, une grosse partie est liée au fait que la RODP a été ramenée à 17 000 € au lieu de 600 000 €.

M. le Maire précise que le prix de l'eau a baissé de 40 à 50 % en fonction du volume et en fonction des abonnés, pour les plus respectueux de la consommation. Mais il faut savoir que s'il intégrait la RODP dans le prix et la baisse du prix de l'eau, ils ne seraient pas à 40 % mais ils dépasseraient les 60 %. La vérité est que compte tenu de la RODP, c'est effectivement 40 % d'économie à minima pour les usagers qu'ils ont négociés avec la société Véolia. Ça veut dire qu'ils ont considéré qu'il fallait négocier avec cette société. Cela a été fait et aujourd'hui les Gapençais sont satisfaits.

Il ajoute que la convention est toujours au même point, et devait se conclure dans le courant du mois de juin ce qui n'a pas été le cas. Il affirme ce soir, que la ville de Gap est totalement offensive sur sa volonté d'aboutir à la renégociation de la convention par disparition de la convention qui les lie au canal de Gap jusqu'en 2049, préalable à toute initiative de la ville de Gap pour adhérer au syndicat le SIENAD qui gèrera la nappe des Choulières. Dans la première phase, la convention sera cassée pour en négocier une autre et intégrer un adducteur dans la conduite du canal de Gap arrivant au-dessus de la station de traitement, qui n'aura plus à traiter de la même façon l'eau mais par une simple désinfection par ultraviolets. Deuxième phase : prise en compte de la participation de la ville de Gap dans les travaux nécessaires au pompage dans la nappe des Choulières dans le cadre du SIENAD. Il est impératif d'aller dans cette chronologie des faits sinon ils se lient pieds et mains au SIENAD et donc au canal de Gap indirectement et ils ne pourraient pas négocier. Il ne veut pas que les Gapençais aient à payer une fois le forfait de l'eau qu'ils utilisent par le biais de la convention actuelle et une deuxième fois un autre prix qui serait dû au fonctionnement de la nappe des Choulières et à l'acheminement de l'eau vers la station de traitement.

M. EYRAUD indique que sur ce point ils le soutiennent mais ils se posent la question de la convention qui lie la ville de Gap avec le canal de Gap allant jusqu'à en 2049. Ne faudrait-il pas attaquer cette convention et mettre la pression ?

M. ARCE-MENSO propose la candidature de Mme LANGE-MALLET.

M. le Maire propose les candidatures de M. MAZET, Mme GREUSARD et M. MARTIN.

M. EYRAUD et Mme PERROUD ne prennent pas part au vote car ils demandaient une commission de contrôle.

Mise au voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

Les 4 membres du Conseil Municipal désignés afin de siéger au Comité de Suivi de la délégation de l'eau potable sont les suivants :

- M. Jérôme MAZET,
- Mme Véronique GREUSARD,
- M. Jean-Pierre MARTIN,
- Mme Danielle LANGE-MALLET.

M. MARTIN indique qu'une réunion aura lieu dans les semaines prochaines

Assainissement - Tarifs des interventions sur le domaine privé

La Ville de Gap dispose de la compétence en matière d'assainissement des eaux usées.

Le service municipal d'assainissement est régulièrement sollicité essentiellement en période d'astreinte, la nuit, le weekend et les jours fériés pour des interventions sur des ouvrages d'assainissement relevant du domaine privé.

Il s'agit, dans la plupart des cas, de désobstruer des branchements sur le réseau collectif d'assainissement.

Le service assainissement est un Service Public Industriel et Commercial dont la gestion comptable nécessite la mise en œuvre d'une redevance en contrepartie du service rendu.

Ces prestations entrent dans le champ des activités concurrentielles proposées par des entreprises locales. Il s'agit pour les services municipaux de pouvoir rendre service à la population en cas de carence de l'initiative privée sans concurrencer ce secteur d'activité. L'intervention doit présenter un caractère d'urgence.

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Travaux et de celle des Finances réunies le 29 octobre 2013 :

- **Article 1 : d'accepter le principe d'une tarification pour les interventions réalisées durant les astreintes du service assainissement ;**
- **Article 2 : de fixer ces tarifs de la façon suivante :**
 - **Intervention de désobstruction en astreinte : 200,00 € HT/heure,**
 - **Intervention de désobstruction en astreinte nuit, dimanche et jour férié : 350,00 € HT/heure.**

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) applicable est de 19.6% pour 2013 et de 20% à compter du 1er janvier 2014.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Travaux sur la rocade - Canalisation d'eau potable - Convention de financement avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

La réalisation du projet de rocade de Gap, qui fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols (POS) de Gap dans sa section centrale dite "de Charance" et qui a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 août 2012, nécessite le déplacement d'une conduite d'eau potable au niveau du chemin du moulin.

Cette canalisation en fonte, d'un diamètre de 110 mm, doit être déviée pour être sortie de l'emprise de l'ouvrage d'art qui enjambe le chemin du moulin et le ruisseau du Turrelet.

A la demande des services de la DREAL PACA / STI-UMO, la maîtrise d'œuvre, le choix de l'entreprise et le suivi des travaux relatifs à cette opération seront assurés par la Ville de Gap, propriétaire de la canalisation.

Le financement de l'opération sera intégralement pris en charge par la DREAL PACA / STI-UMO.

Son montant, précisé dans la convention, est évalué à 7 500,00 € HT soit 8 970,00 € TTC.

Les travaux, devront être exécutés pour le 1^{er} avril 2014.

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Travaux et de celle des Finances réunies le 29 octobre 2013 :

- **Article 1 :** d'approuver la réalisation de ces travaux et les termes de la convention ;
- **Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement et tous les documents afférents à cette convention.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget annexe de l'eau potable.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Navette hivernale Gap Bayard Laye - Convention tripartite - Saison 2013 2014

Par délibération du 14 décembre 2012, la Ville de Gap a mis en place à titre expérimental une « Navette Gap-Bayard-Laye » pour la saison hivernale 2012/2013.

Cette nouvelle liaison qui a fonctionné du 26 décembre 2012 au 6 janvier 2013 et du 16 février au 3 mars 2013 a rencontré un certain succès de fréquentation pour une première année avec une moyenne de 15 à 20 passagers par jour.

D'une part, en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports Urbains (AOTU) la Ville de GAP a compétence pour organiser tout transport collectif sur son territoire.

D'autre part, la commune de Laye a obtenu délégation du Conseil Général des Hautes-Alpes, Autorité organisatrice des transports départementaux, pour organiser un transport collectif sur son territoire.

Il vous est donc proposé de reconduire à titre exceptionnel cette desserte régulière en transports en commun au départ de la Gare SNCF et de la Gare routière Reynier de Gap et à destination du Centre d'oxygénation de Bayard et de la station-village de ski de Laye pendant les vacances scolaires de l'hiver 2013-2014.

L'objectif est de dynamiser la fréquentation du Centre d'Oxygénation et de la Station-village de Laye en rendant ces sites facilement accessibles pour les publics ne disposant pas de moyens de déplacements autonomes mais aussi pour réduire l'impact de la circulation automobile vers ces deux espaces de ski.

Le service sera ouvert au public et gratuit pour tous les usagers. Le coût de fonctionnement de cette navette est estimé à environ 6 500,00 euros TTC pour toute la période considérée qui sera réparti comme suit :

- Commune de Laye : 50% (à charge pour la commune de Laye de répartir sa participation avec le gestionnaire de la station-village de ski)
- Commune de Gap : 25 %
- Association de la station Gap-Bayard : 25%

La Ville de Gap s'engage à commander ce nouveau service de transport en faisant appel à une prestation extérieure et à en assurer la coordination et le suivi de l'exploitation.

La convention prendra effet à compter du 26 décembre 2013 pour une durée d'un an.

Il est proposé, après avis des Commissions des mobilités et déplacements et des Finances réunies respectivement le 28 et 29 Octobre 2013 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Commune de Laye et l'Association de la Station Gap-Bayard la convention relative à la mise en place d'une « Navette hivernale Gap-Bayard-Laye pour la saison hivernale 2013/2014, de nouveau à titre exceptionnel.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Convention avec l'association ADELHA - Avenant n° 1

Le 24 septembre 2010, le Conseil Municipal a pris une délibération autorisant la signature d'une convention de partenariat pour une animation sur le thème de « l'empreinte écologique » auprès des écoles primaires de Gap avec l'Association ADELHA.

L'objectif était de faire bénéficier 6 classes de cycle 3 de ce programme consacré à l'importance de l'action de l'homme sur la nature.

Par délibération du 4 novembre 2011, cette action a été reconduite pour l'année scolaire 2011/2012. Au terme de 2013, il ressort que seules deux classes ont pu bénéficier d'interventions sur les 4 prévues. L'association ADELHA propose de remplacer les interventions non réalisées par une séance de formation des enseignants, afin de leur présenter et leur offrir le jeu « Planète en Jeu » pour l'utilisation dans toutes les écoles gapençaises qui le désireront.

Cette action nécessite d'établir un avenant à la convention précédente, précisant que :

La Ville de Gap s'engage pour sa part, à

- assurer la diffusion de la communication afin d'avertir les classes participantes.

L'association ADELHA s'engage à

- élaborer, proposer et coordonner la réunion,
- en assurer la réalisation.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et des Forêts réunie le 25 octobre 2013 :

- Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'action engagée avec l'association ADELHA, Ligue de l'Enseignement, pour 2010/2012 sur l'année scolaire 2013/2014.

- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat correspondante.**

Mme LANGE-MALLET indique que ces interventions sont très bien mais pourquoi ne pas les faire rentrer dans les nouveaux rythmes scolaires ?

Mme FARRET précise que l'objectif est qu'ADELHA n'intervienne plus dans les classes mais formera les enseignants à l'utilisation d'un jeu.

Mme LANGE-MALLET précise que cela pourrait se faire sur un moment de hors classe.

M. le Maire rajoute qu'il faudra peut-être le mettre à l'ordre du jour quand il s'agira véritablement de mettre en lien à la fois les associations susceptibles de les aider et les nouveaux rythmes scolaires.

M. DAROUX indique que cela peut se faire sur le temps scolaire ou périscolaire.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Mise à disposition d'un local à la Société de Boulistes Gap Alpes Pétanque Hautes-Alpes

Considérant que la Société de Boulistes, Gap Alpes Pétanque Hautes-Alpes, occupe depuis de nombreuses années déjà un local situé au 1er niveau du bâtiment du Centre Municipal Culture et Loisirs,

Considérant que la Commune de Gap et ladite Société souhaitent formaliser et réactualiser les conditions d'occupation dudit local en question,

Monsieur le Maire, en vertu des délégations de pouvoirs qui lui sont octroyées par le Conseil Municipal, a décidé, par arrêté du 1er octobre 2013, d'attribuer à la Société de Boulistes Gap Alpes Pétanque Hautes-Alpes le local situé au 1er niveau du CMCL pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, à titre gracieux mais moyennant le paiement des charges et autre coût de fonctionnement.

Les clauses de l'arrêté municipal susvisé ont été reprises dans une convention d'occupation précaire qui a été établie le 9 octobre 2013.

Cette information est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Mise à disposition d'un logement à Mme Brigitte TALON

Madame Brigitte TALON a fait connaître son besoin de pouvoir se loger sur Gap, quelques jours par mois, afin d'assurer ses fonctions de responsable au sein du Pôle Universitaire de Gap.

D'autre part, un studio d'environ 40 m² dans le groupe scolaire de Beauregard étant disponible, il a été jugé adapté à ce type d'occupation.

Par conséquent, en vertu des délégations de pouvoirs qui ont été octroyées par le Conseil Municipal, il a été décidé par arrêté en date du 20 septembre 2013, d'accorder à Madame TALON, l'occupation provisoire, et à titre gracieux, de ce studio de l'Ecole de Beauregard du 20 septembre 2013 au 28 août 2014.

Cette décision a été suivie de la rédaction, en la forme administrative, d'une convention d'occupation précaire qui a été proposée à l'occupante.

Cette information est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Relevé des décisions d'attribution des marchés à procédure adaptée prises par le Maire et des décisions de la CAO

| OPERATION | TITULAIRE | MONTANT en € H.T. | DATE DE LA DECISION |
|---|--|---|------------------------------------|
| Acquisition de mobiliers de bureau pour la Ville de Gap | Société ALPES BUREAUTIQUE (05000 GAP) | Marché à bons de commande pour une durée de un an. Minimum 3 000,00 € HT Maximum 15 000 € HT | 26.08.2013 |
| Acquisition d'un véhicule d'occasion type tracteur agricole 4 roues motrices puissance 80 à 100 cv | Procédure déclarée infructueuse en raison de la non-conformité au CCTP | | 13.09.2013 |
| Avenant n°1 au marché à procédure adaptée n°041-13 pour les travaux de rénovation et de mise en conformité du Stade Nautique | Société RAGOUCY (05000 GAP) | Le montant initial du marché passe donc de 2 600 000,00 € HT à 2 648 708,57 € HT soit une augmentation d'environ 1,9 %. | 17.09.2013 |
| Acquisition de mobilier de collectivité pour les services de la Ville de Gap | Société Techni Pro Aménagements (30127 BELLEGARDE) | 5 164,00 Euros HT | 18.09.2013 |
| Marché complémentaire rondes de surveillance | Société LYNX SECURITE EUROPE (13127 VITROLLES) | 2 015,63 Euros HT | 20.09.2013 |
| Acquisition d'une auto-laveuse destinée au Stade de Glace | Société ROUGON QUEYREL (05000 GAP) | 4 625,00 Euros HT | 30.09.2013 |
| Réalisation d'un espace cinéraire la Chapelle | Société GRANIMOND (57500 ST AVOLD) | 6 200,00 Euros HT | 09.10.2013 |

| | | |
|--|--------------------------------|--|
| Information sur les marchés subséquents <u>Achats de carburant</u> | Société CHARVET (05000 GAP) | Selon barème du titulaire 4 marchés attribués : - Du 17 au 24 septembre - Du 24 septembre au 1 ^{er} octobre - Du 1 ^{er} au 08 octobre - Du 08 au 10 octobre |
| Information sur les marchés subséquents <u>Achats de combustible</u> | SUDALP LECLERC (05000 GAP) | Selon barème du titulaire 2 marchés attribués : - Du 1 ^{er} au 08 octobre - Du 08 au 15 octobre |
| | Société CHARVET (05000 GAP) | Selon barème du titulaire 1 marché attribué : - Du 24 septembre au 1 ^{er} octobre |

M. EYRAUD souhaite avoir des explications sur l'avenant numéro 1 au marché de procédure adaptée sur le stade nautique. Il y a eu une augmentation de 1,9 %, y a-t-il eu des travaux supplémentaires de faits ? Lors de la commission d'appel d'offres, il a pointé la question de la toiture et de l'étanchéité.

M. le Maire, lui répond avoir 48 000 € de plus car dans un premier temps, ils ont pensé qu'il était possible de ne pas refaire la totalité des plages. Ils ont instauré un système de double goulottes, et il pensait possible d'arrêter le nouveau carrelage à hauteur de la deuxième goulotte - celle qui récupère uniquement les eaux de plages - au moment où ils ont commencé à gratter et quand ils ont positionné le nouveau carrelage à côté de l'ancien, ils se sont dits qu'il était dommage d'avoir une telle différence entre le vieux et le récent. Il a donc accepté d'augmenter le montant global de 48 000 €. Par ailleurs, ils font une économie de 25 000 €, le bilan étant de 30 000 € à leur détriment.

Ces informations sont portées à la connaissance du Conseil Municipal.

Mme PERROUD pose une question sur l'organisation du marché le samedi :

« En effet, les personnes qui nous ont interpellés, nous indiquent que, contrairement aux pratiques habituelles, vous avez décidé de ne plus remplacer les forains permanents absents, qui ont habituellement leurs étals rue Carnot, par des forains "passagers". Vous imposez dorénavant à ces derniers de s'installer place aux herbes où l'activité est réduite. Nous souhaitons avoir connaissance de l'arrêté municipal en vigueur à ce sujet. Nous proposons que, comme par le passé, les places laissées disponibles par les forains permanents absents (notamment les producteurs en période d'hiver), soient réservées aux forains "passagers" qui, pour la plupart, sont en situation difficile.

En ce qui concerne la place aux herbes, nous pensons que si vous souhaitez maintenir un petit marché alimentaire, il faudrait que celui-ci soit clairement signalé, depuis la rue Carnot et la place Jean Marcellin ».

M. le Maire indique que lorsqu'ils ont commencé à rénover la zone piétonne historique, il s'agissait pour eux, de transférer le marché sur une autre zone. À l'époque, les commerçants non sédentaires lui ont suggéré de déplacer le marché sur l'un des deux parkings de Verdun. En tant qu'ancien commerçant, il s'est dit que cela n'était pas une bonne solution. Il leur a proposé de le faire sur la rue Carnot, à son avis cela était profitable à leur activité. Cela a été prouvé immédiatement. Mais quand on propose quelque chose et quand on donne des habitudes sur une zone qui marche bien, on a de grosses difficultés pour faire marche arrière. Ce sont ces difficultés qu'ils ont vécues avec Dominique MEYER et les services, à la fois pour accepter qu'il n'y ait pas une réintégration sur la place Jean Marcellin, parce qu'ils avaient donné des envies aux bars d'y maintenir leur terrasse en permanence et de démunir certaines zones. C'est là qu'ils se sont aperçus combien un marché de ce type était important, certes pour les non sédentaires mais aussi pour les sédentaires, c'est-à-dire les commerces meublant la rue Carnot, la place Alsace Lorraine, etc... Aujourd'hui, effectivement ils ont un petit peu trop insisté sur leurs orientations pour remeubler la place aux herbes et tout va rentrer dans l'ordre.

M. MEYER précise que la nouvelle implantation du marché est un véritable succès. Ils ont eu la nécessité, dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, de maintenir une partie du marché sur la place aux Herbes, notamment à la demande des commerçants sédentaires. Depuis la nouvelle installation, il y a un certain nombre de commerçants abonnés qui sont sur la place aux Herbes à qui ils ont proposé de bénéficier de cet emplacement à la fois pour le marché du mercredi et du samedi. Ils ont décidé, pour avoir suffisamment de monde sur la place, que tous les passagers se verraient attribuer des places sur la place aux Herbes. Ce qu'ils ont fait depuis le début de la nouvelle implantation et qui n'a pas posé de problème jusqu'à ce que mi-octobre, ils en arrivent à la situation suivante : sur le parcours principal du marché, il y a un certain nombre de producteurs qui ne sont plus là n'ayant plus rien à vendre. Il y a donc un certain nombre d'emplacements qui se sont libérés en créant des trous dans le parcours. Ces commerçants qui avaient l'habitude, pour certains, de prendre ces emplacements les leur ont réclamé. Pour ceux qui étaient installés sur le parcours principal, ils regrettaient d'avoir des espaces et de ne pas avoir une continuité entre les bancs. Au vue de cette situation, M. le Maire a proposé qu'il fasse évoluer sa position en demandant au placier pour les passagers de les intégrer sur des emplacements disponibles. Le vrai problème est qu'il doit quand même maintenir un marché sur la place aux Herbes. En ce qui concerne le renforcement de la signalétique, ils vont y travailler. Il va également essayer de donner une thématique au marché de la place aux Herbes à l'intérieur du marché général, avec une thématique sur l'alimentaire alpin ou le made « in 05 » avec fromage des Hautes-Alpes, charcuterie et pourquoi pas demander aux AMAP de venir le samedi matin sur le marché pour servir leurs clients et se faire de la publicité.

En ce qui concerne l'arrêté, il n'y en a pas c'est un règlement des marchés. C'est le placier qui a autorisé le matin du marché pour attribuer les emplacements.

M. EYRAUD demande si dès demain matin, par exemple pour Mme GIROUSSE, le placier ne l'obligera t-il pas à s'installer place aux Herbes et pourra-t-elle s'installer dans un espace laissé libre par un producteur ? Et pour le marchand de thé cela sera-t-il pareil ?

M. MEYER précise que M. le Maire a demandé que cela soit appliqué dès demain matin.

M. le Maire ajoute qu'il a oublié d'évoquer une situation dramatique que connaisse les éleveurs dans le département, à savoir la présence massive du loup en terme de cohabitation avec les élevages. Aujourd'hui, les éleveurs ont protesté contre cette invasion et il a demandé à Jean-Louis BROCHIER de leur faire part de ses sentiments sur cette situation.

M. BROCHIER apporte tout son soutien à la famille ARNAUD qui a vu son troupeau se faire dépecer et dérocher. En une nuit, le loup a anéanti toute une vie de travail. Aujourd'hui, il ne comprend pas qu'on puisse laisser cette espèce - qui a été combattue par les grands-parents - se multiplier et envahir les territoires, chasser à sa guise comme si ne rien n'était. Aujourd'hui, c'est une profession toute entière qui est anéantie par la présence du loup tout cela au nom de la biodiversité. Ne faut-il pas se poser la question que sera la biodiversité si demain les montagnes ne sont plus entretenues par des troupeaux ? Car ce drame que vient de vivre la famille ARNAUD est loin d'être neutre sur cet éleveur mais aussi sur le monde de l'élevage. Il n'en faut pas plus pour ébranler sa conviction d'éleveurs et pour certain renoncer au métier. Aujourd'hui il faut faire un choix entre les éleveurs et le loup sur notre territoire. Il pense que la question nécessite une réponse.

M. EYRAUD indique que lors de la campagne électorale, pour les élections législatives, ils avaient été des candidats fortement interpellés par les éleveurs. Il faut rajouter que les agriculteurs aujourd'hui sondés sont des catégories de professions les plus touchés par le suicide. Les gens vivent une crise majeure dans l'agriculture. Le loup vient rajouter de la désespérance. Il lui semble qu'il faut demander la renégociation de la convention de Berne pour pouvoir protéger les éleveurs et leurs troupeaux. Tant que les textes internationaux ne sont pas revus, les problèmes ne seront pas réglés.

M. le Maire ajoute qu'ils ont une proposition de motion transmise, dans le courant de la journée, par M. EYRAUD. Proposition à laquelle ils ont répondu positivement, sachant qu'ils l'ont modifiée avec l'accord de M. EYRAUD.

M. EYRAUD indique qu'il l'a envoyée jeudi matin. Il précise qu'il souhaitait qu'on rajoute la question du maintien du train de nuit via Grenoble. Ce matin, il a rencontré le Sénateur qui lui a dit être intervenu auprès de Guillaume PEPY et qu'il avait effectivement proposé pendant cette période le maintien du train de nuit via Grenoble. Il faut qu'une dérogation soit prise par RFF à destination de la SNCF.

M. EYRAUD lit la motion :

L'accident matériel grave survenu sur la ligne Valence-Briançon dans la nuit du 24 au 25 octobre dernier, provoquant la destruction de deux kilomètres de voie ferrée à hauteur de Crest dans la Drôme pose une fois encore la question de la totale inadaptation des moyens de communication, quelque soit le mode, pour relier Gap et les Hautes-Alpes avec le reste du territoire national.

La fermeture de la ligne, au moins jusqu'aux vacances de Noël, n'est pas sans conséquence sur le déroulement de la prochaine saison touristique hivernale. Les solutions de substitution par autocar qui sont mises en place ne peuvent donner satisfaction.

Au-delà de l'impact immédiat sur la saison touristique, ce nouvel incident de ligne dégrade encore un peu plus l'image et l'attractivité du train, par ailleurs vanté pour être une solution d'avenir, pour desservir notre territoire parmi les plus enclavés de France

Cette nouvelle dégradation met en exergue l'aggravation de l'enclavement de la partie occidentale et centrale des Hautes-Alpes, contrairement au Briançonnais qui peut bénéficier de solutions de plus en plus performantes en se connectant sur Modane en Savoie et Oulx en Italie.

Le Conseil Municipal de Gap s'alarme de cette situation. Il demande expressément à Madame la Ministre de l'Égalité des Territoires et du Logement et à Monsieur le Ministre Délégué en charge des Transports, d'agir pour rétablir d'urgence la desserte ferroviaire entre Valence et Briançon en envisageant toutes les options y compris la liaison pour le train de nuit par Grenoble et pour engager rapidement sa modernisation effective.

M. EYRAUD précise que dans son texte il avait écrit : « la SNCF semble actuellement incapable d'acheminer le train de nuit par Grenoble comme cela se faisait à une époque pas si lointaine ». M. BERNARD-REYMOND lui a rappelé qu'il était déjà passé par Grenoble avec le train de nuit.

M. le Maire lui indique que son texte ressemble étrangement à un texte de la CGT.

M. EYRAUD lui répond qu'il s'agit d'un texte de la CGT. Communiqué publié le matin, avant même qu'il lise le Dauphiné Libéré. Il a eu également le texte d'autres organisations syndicales. Il lui semblait que ce texte était correct. De plus, il y avait des informations techniques que la direction de la SNCF et de RFF s'est bien gardée de leur donner. S'ils n'avaient pas eu les organisations syndicales pour en être informés, aujourd'hui il n'y aurait pas eu d'information. Il n'a pas peur de dire qu'il s'est appuyé sur les informations des organisations syndicales.

Motion adoptée à l'unanimité.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger DIDIER

Véronique GREUSARD